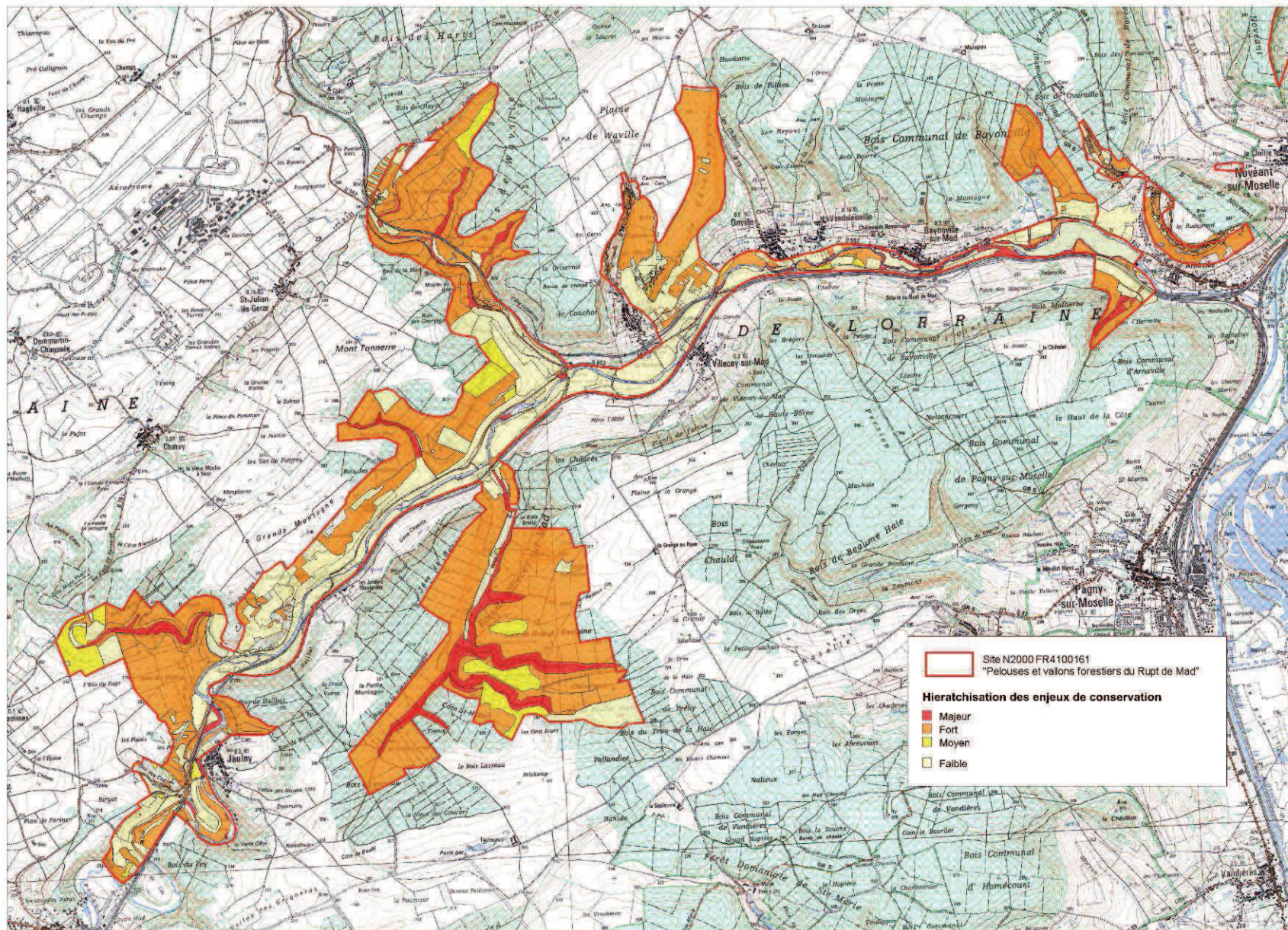


Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION



La connectivité et la contiguïté avec des habitats de la directive ou d'autres habitats

Ce critère permet de positionner le site dans un contexte plus global en prenant en compte la proximité d'habitats qui ne seraient pas inclus dans le site. Ceci est un facteur important en termes de fonctionnalité des corridors écologiques afin de juger des possibilités éventuelles de recolonisation. (CEN Lorraine, Docob du site FR4100169, 2004).

Tableau 33 : Évaluation de la connectivité et de la contiguïté des habitats biologiques

Critère/connectivité	cotation
Majeur	****
Elevée	***
Moyen	**
Faible	*

La superficie de l'habitat

Ce critère de superficie est évalué à l'échelle locale, en fonction de la superficie des habitats par rapport au site NATURA 2000.

L'intérêt des habitats vis-à-vis de leur représentativité au sein du site a été évalué comme suit :

Tableau 34 : Évaluation de la représentativité des habitats biologiques

Critère/représentativité au sein du site	cotation
Forte	*
Faible	**
Très faible	***

L'intérêt de l'habitat vis-à-vis de la directive habitats faune flore

Ce critère prend en compte l'inscription ou non de l'habitat considéré comme habitat prioritaire vis-à-vis de la DHFF.

L'intérêt vis-à-vis de la directive habitat a été évalué comme suit :

Tableau 35 : Évaluation de l'intérêt des habitats vis-à-vis de la Directive Habitat

Critère/Intérêt européen	cotation
Communautaire prioritaire	****
Communautaire	**

Hiérarchisation des risques

Le risque, qu'il soit naturel ou anthropique, peut être défini comme étant la résultante d'une combinaison entre la vulnérabilité d'un habitat ou d'une espèce et un aléa subi par cet habitat ou cette espèce. L'aléa correspond ici à la survenue d'une perturbation ou d'une contrainte ayant pour conséquence la remise en cause de l'intégrité de l'habitat ou de l'espèce.

Les aléas naturels et anthropiques ont été décrits dans le paragraphe « Facteurs d'évolution de l'état de conservation ».

Tableau 36 : Évaluation des risques naturels et anthropiques

		Aléas (naturels et anthropique)		
		Fort	Moyen	Faible
Vulnérabilité	Forte	****	***	**
	Moyenne	***	**	*
	Faible	**	*	-

Intérêt patrimonial

Tableau 37 : Hiérarchisation de l'intérêt patrimonial des habitats biologiques

		État de conservation de l'habitat	Typicité	Richesse en espèces	Intérêt directive	Rareté	Surface	Connectivité	Cote
6210	Pelouse calcaire xérophile, mésophile et marneuse	BON	****	****	**	***	**	***	19
		MOYEN	***	***	**	***	***	***	17
		MAUVAIS	**	**	**	**	***	***	14
	Fourré thermophile	MAUVAIS	*	*	**	**	***	***	13
6510	Prairie maigre de fauche	BON	****	***	**	***	***	***	18
		MOYEN	**	**	**	***	***	***	15
		MAUVAIS	*	*	**	**	***	***	12
6410	Molinaie	MAUVAIS	*	*	**	**	***	***	12
6430	Friche eutrophe : Mégaphorbiaie hygrophile de plaine et de montagne	MOYEN	**	*	**	*	***	***	12
		MAUVAIS	*	*	**	*	***	***	11
3260	Végétation des rivières mésotrophes	MOYEN	**	**	**	*	***	***	13
		MAUVAIS	*	**	**	*	***	***	12
9150	Hêtraie sèche sur calcaire/Chênaie sessiliflore thermophile	BON	****	****	**	****	**	***	19
		MOYEN	**	***	**	****	**	***	16
91E0*	Forêts alluviales: Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente	BON	****	**	****	**	***	***	18
9180*	Forêts de ravins : Tillaie-Erable en situation confinée du	BON	****	****	****	***	**	***	20
		MOYEN	**	**	****	***	**	***	16

		État de conservation de l'habitat	Typicité	Richesse en espèces	Intérêt directive	Rareté	Surface	Connectivité	Cote
	<i>Tilio-Acerion Erablaie à Scolopendre</i>	MAUVAIS	*	**	****	***	**	***	15
9130	Hêtraie-Chênaie Charmaie neutrocalcicole et Hêtraie –Chênaie montagnarde à Tilleul d'Ubac	BON	****	***	**	*	*	***	14
		MOYEN	**	**	**	*	*	***	11
		MAUVAIS	*	*	**	*	*	***	9
8310	Gîte à chiroptère - Grotte non exploitée par le tourisme	MOYEN	***	****	****	***	***	***	20

Risques naturels et anthropiques sur les habitats naturels

Tableau 38 : Hiérarchisation des risques naturels et anthropiques

		État de conservation de l'habitat	Risque naturel	Risque anthropique	RISQUE TOTAL
6210	Pelouse calcaire xérophile mésophile et marneuse	BON	**	**	4
		MOYEN	***	***	6
		MAUVAIS	****	***	7
	Fourré thermophile	MAUVAIS	****	***	7
6510	Prairie maigre de fauche	BON	*	****	5
		MOYEN	**	****	6
		MAUVAIS	***	***	6
6410	Molinaie	MAUVAIS	**	***	5
6430	Friche eutrophe : Mégaphorbiaies hygrophiles de plaine et de montagne	MOYEN	***	**	5
		MAUVAIS	***	**	5
3260	Végétation des rivières mésotrophes	MOYEN	*	**	3
		MAUVAIS		*	1
9150	Hêtraie sèche sur calcaire/Chênaie sessiliflore thermophile	BON	*	*	2
		MOYEN	*	**	3
91E0*	Forêts alluviales : Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente	BON	***	***	6
9180*	Forêts de ravins : Tillaie-Erabraie en situation confinée du <i>Tilio-Acerion Erabraie</i> à <i>Scolopendre</i>	BON	**	****	6
		MOYEN	**	***	5
		MAUVAIS	**	***	5
9130	Hêtraie-Chênaie Charmaie neutrocalcicole et Hêtraie – Chênaie montagnarde à Tilleul d'Uzac	BON		**	2
		MOYEN	*	**	3
		MAUVAIS	**	**	4
8310	Gîte à chiroptère - Grotte non exploitée par le tourisme	MOYEN	**	**	4

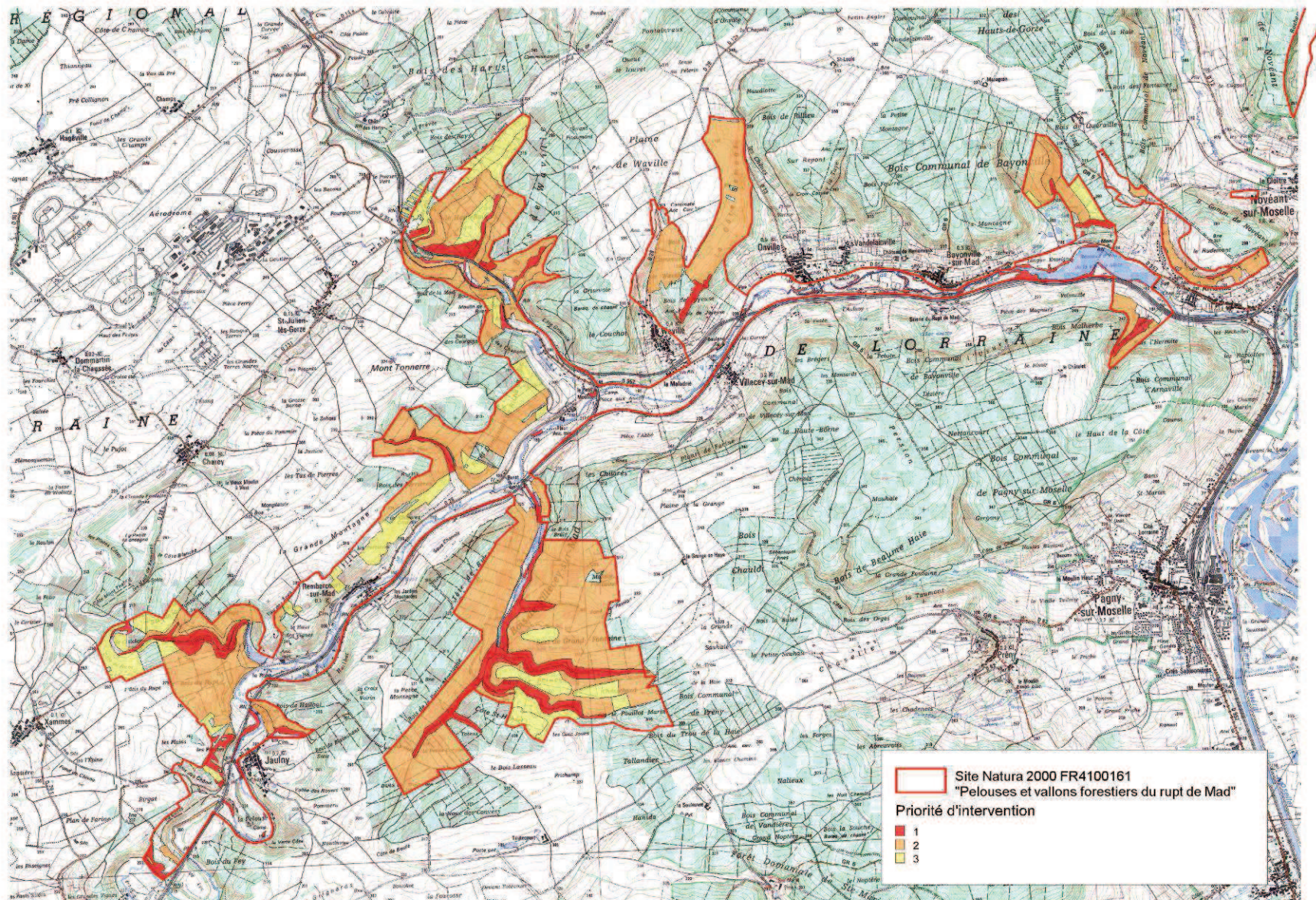
Hiérarchisation finale

Tableau 39 : Hiérarchisation finale

		Etat de conservation de l'habitat	Risque total	Cote	Enjeu local de conservation	Priorité d'intervention
6210	Pelouse calcaire xérophile mésophiles et marneuses	BON	4	19	23	1
		MOYEN	6	17	23	1
		MAUVAIS	7	14	21	1
	Fourré thermophile	MAUVAIS	7	13	20	1
6510	Prairie maigre de fauche	BON	5	18	23	1
		MOYEN	6	15	21	1
		MAUVAIS	6	12	18	2
6410	Molinaie	MAUVAIS	5	12	17	2
6430	Friche eutrophe : Mégaphorbaies hygrophiles de plaine et de montagne	MOYEN	5	12	17	2
		MAUVAIS	5	11	16	2
3260	Végétation des rivières mésotrophes	MOYEN	3	13	16	
		MAUVAIS	1	12	13	
9150	Hêtraie sèche sur calcaire/Chênaie sessiliflore thermophile	BON	2	19	21	1
		MOYEN	3	16	19	2
91E0*	Forêts alluviales : Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente	BON	6	18	24	1
9180*	Forêts de ravins : Tillaie-Erablaie en situation confinée du <i>Tilio-Acerion</i> Erablaie à <i>Scolopendre</i>	BON	6	20	26	1
		MOYEN	5	16	21	1
		MAUVAIS	5	15	20	1
9130	Hêtraie-Chênaie Charmaie neutrocalcicole et Hêtraie – Chênaie montagnarde à Tilleul d'Ubac	BON	2	14	16	2
		MOYEN	3	11	14	3
		MAUVAIS	4	9	13	3
8310	Gîte à chiroptère – Grotte non exploitée par le tourisme	MOYEN	4	20	24	1

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

PRIORITE D'INTERVENTION EN FORET



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement



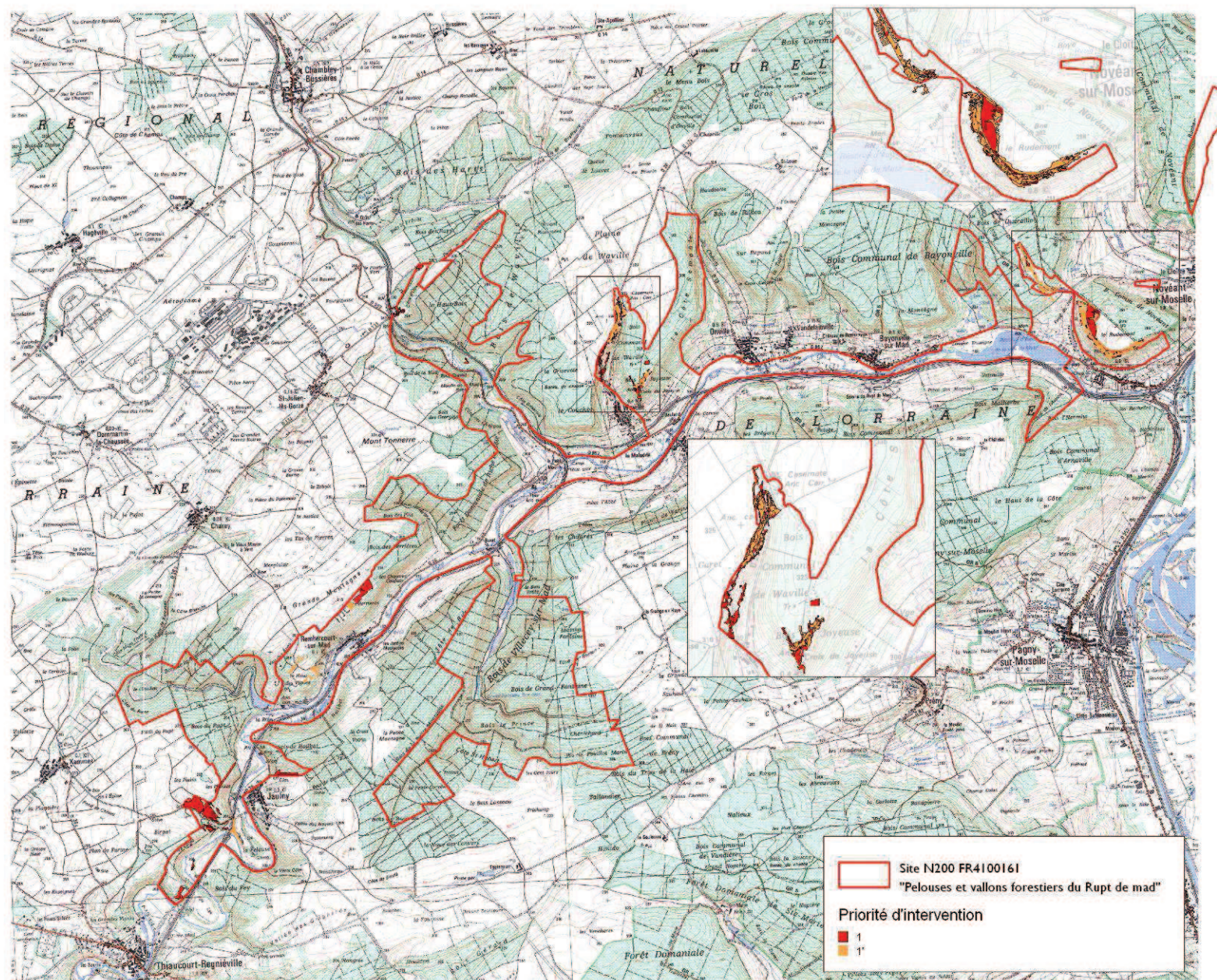
500 0 500 1000
Meters



Carte 20 : Priorité d'intervention dans les pelouses calcaires

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

PRIORITÉ D'INTERVENTION DANS LES PELOUSES CALCAIRES



500 0 500 1000
Meters

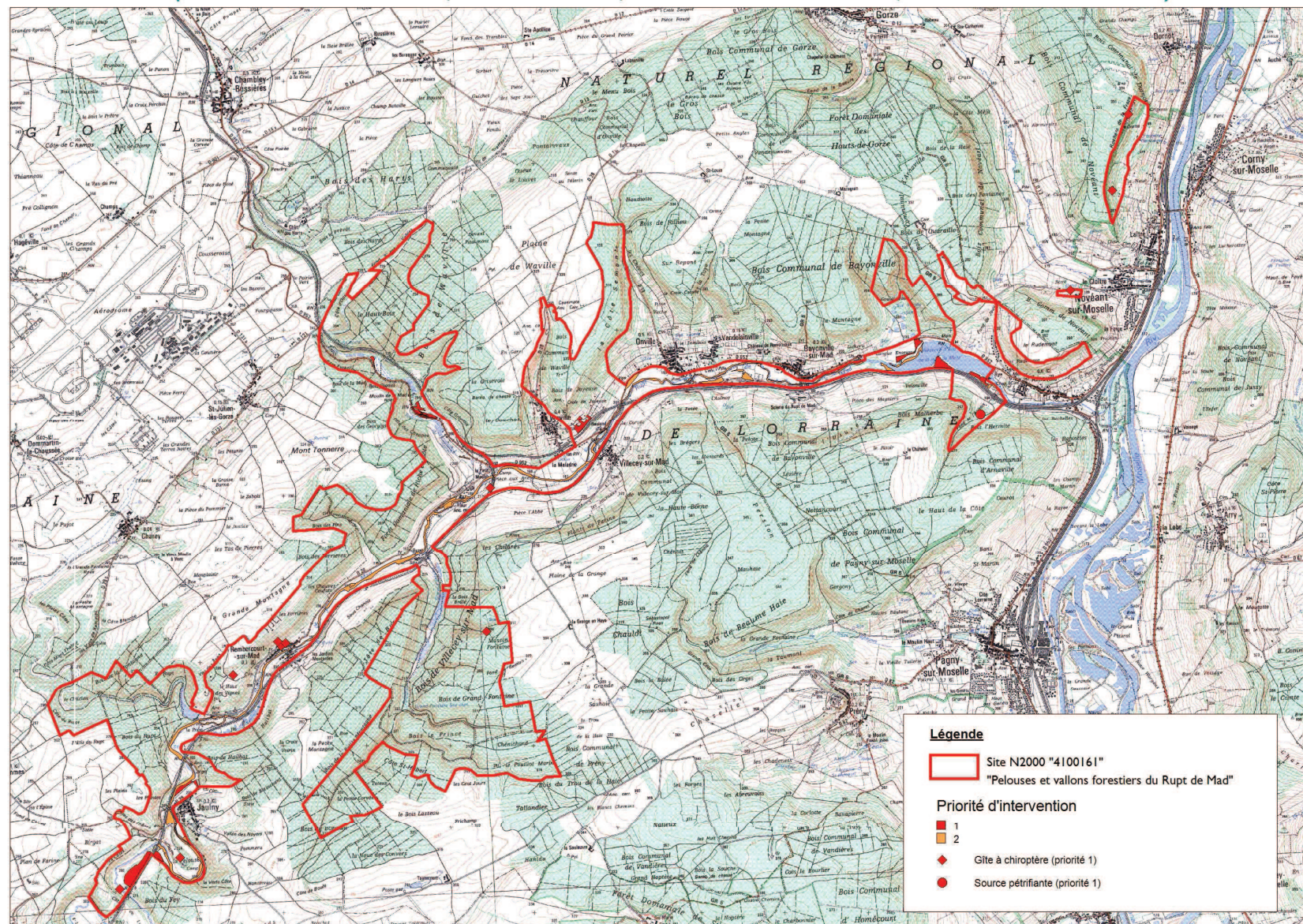


Carte 21 : Priorité d'intervention (prairies mésophiles, cours d'eau, sources pétrifiantes et gîtes à chiroptères)

Site Natura 2000 FR4100161 "Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad"

PRIORITÉ D'INTERVENTION

(PRAIRIES MÉSOPHILES, COURS D'EAU, GÎTES À CHIROPTÈRES, SOURCE PÉTRIFIANTE)



500 0 500 1000
Meters



Synthèse des enjeux et objectifs

Tableau 40 : Synthèse des enjeux écologiques, socio-économiques et territoriaux

Enjeu écologique ↓	Enjeu socio-économique ↓	Enjeu territorial ↓
Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Développer des pratiques économiques compatibles et renforçant la préservation des habitats et des espèces	Agir localement pour la réussite de la démarche Natura 2000
Enjeu portant sur les milieux :	Enjeu portant sur les activités :	Enjeu portant sur le territoire :
❖ Milieux forestiers et espèces associées ❖ Milieux agricoles ou en déprise et espèces associées ❖ Milieux aquatiques et humides et espèces associées ❖ Milieux anthropiques et nature ordinaire	❖ Activité sylvicole ❖ Activité agricole ❖ Activités récréatives	❖ Sensibilisation, concertation, appropriation ❖ Animation, suivi et évaluation du DOCOB ❖ Mise en cohérence des politiques territoriales



Objectifs de développement durable

- ❑ Maintenir une gestion forestière qui concilie rentabilité économique et richesses biologiques,
- ❑ Encourager une agriculture extensive qui préserve la biodiversité et la diversité des paysages,
- ❑ Valoriser les milieux naturels en déprise,
- ❑ Maintenir ou restaurer les continuités écologiques et conserver la mosaïque de milieux naturels et leur connectivité
- ❑ Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité,
- ❑ Suivre et évaluer les enjeux et les actions mises en œuvre dans le cadre du Docob.



Objectifs opérationnels, actions et outils disponibles

Mesures Agro-Environnementales	Contrats Natura 2000	Charte Natura 2000
--------------------------------	----------------------	--------------------

Nb : Quelques définitions (Larousse)

ENJEU : ce que l'on peut gagner ou perdre,

OBJECTIF : cible que l'on doit atteindre,

ACTION : ce que l'on doit faire d'un point de vue opérationnel.

Le code de l'environnement, dans son article R.414-11, donne la définition suivante : « **les objectifs de développement durable** du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles qui s'exercent ainsi que des particularités locales. »

Objectifs sur les milieux naturels

Les outils

Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 : généralités

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : « Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.[...] »

Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de **droits réels et personnels** (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui **visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.**

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée, mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels. L'article R.414-13 du code de l'environnement précise que : « Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP).

Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les **pratiques agricoles** bénéficient des financements du **ministère chargé de l'agriculture**. Les financements du **ministère chargé de l'écologie** sont réservés **aux actions non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

Action réalisée dans un but non productif

S'adresse à des acteurs et des filières économiques

CONTRATS NATURA 2000		
Milieu / Financier	Ministère chargé de l'écologie	Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche
Milieu forestier	Contrat Natura 2000 forestier (mesure 227 du PDRH, FEADER)	Pour mémoire, les aides à la production (définies par décret et arrêté du 15 mai 2007) ne relèvent pas du dispositif des contrats Natura 2000
Milieu terrestre non forestier	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier (mesure 323 B du PDRH, FEADER)	Contrat Natura 2000 agricole Destinées aux surfaces agricoles Toutes mesures agroenvironnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesure 214 du PDRH (notamment la 214 I (Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), etc. + mesure 214 des PDR régionaux
		Contrat Natura 2000 aquacole Toutes mesures aquaenvironnementales identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB : mesures 30 du FEP

Une contrepartie du contrat Natura 2000 : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que "les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1983 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur".

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFPNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé. Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFPNB.

Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut-être contractualisé sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune⁴ » (déclaration PAC)
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Les surfaces ou éléments pris en compte au titre de la conditionnalité ou considérés comme « *surfaces ou éléments de biodiversité* » pour la PHAE (dispositif 214A) ne peuvent pas faire l'objet de contrats Natura 2000. Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole, mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Eligibilité des terrains et des parcelles

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel.

On considérera comme "opérationnel" et permettant donc de signer des contrats :

- soit un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral
- soit un DOCOB non approuvé dont les cahiers des charges d'actions ont été validés par une note de service préfectorale (courrier signé par le préfet auquel sont annexés les cahiers des charges type).

La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible, mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Eligibilité des bénéficiaires

Est éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat). Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées, car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit être en mesure de présenter les justificatifs de jouissance pendant les cinq années du contrat et notamment en cas de contrôle sur place. Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000. Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même.

Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles au contrat Natura 2000 sont les dépenses réelles supportées par le bénéficiaire et nécessaires à la réalisation des actions conformément au cahier des charges.

En fonction des projets, les catégories de dépenses éligibles se limitent à :

- des prestations de service ainsi que des achats d'équipements et de fournitures
- des frais de personnels et les frais professionnels associés
- des dépenses d'amortissement liées à l'utilisation de matériel interne

Les dépenses d'amortissement liées à l'utilisation de matériel interne sont éligibles dans la mesure où leur acquisition n'a pas été financée par le biais d'autres fonds publics

- des frais de fonctionnement.

Prise en charge des études et frais d'expertise durant la réalisation d'un contrat :

Il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat **si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'Etat, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000. Lorsque le contractant réalise cette expertise en régie, le service instructeur portera une attention particulière à la détermination des montants éligibles.

S'ils sont confiés à la structure animatrice, il est indispensable de s'assurer qu'il n'y a pas double financement d'une même intervention : il appartient aux services instructeurs de vérifier que la dépense n'est pas présentée deux fois.

Les dépenses liées aux études et frais d'expert sont plafonnées à 12 % du montant éligible de l'action concernée hors études et frais d'expert.

Durée du contrat

Les contrats Natura 2000 sont conclus pour une **durée de 5 ans**. La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat. Les actions prévues au contrat peuvent donner lieu à un début d'exécution dès lors que le dossier de demande de contrat Natura 2000 est déclaré complet par l'administration. Il est néanmoins conseillé d'alerter le bénéficiaire que l'engagement de l'Etat et des financements communautaires n'interviennent qu'à partir de la date de signature de l'engagement juridique.

Dans le cas particulier de l'action relative au **maintien d'arbres sénescents, l'engagement de 30 ans** dépasse la durée du contrat, car l'objectif justifiant l'intervention financière peut être réduit à néant par un changement d'orientation à l'issue du contrat de 5 ans.

Etablissement de la demande de contrat Natura 2000

La structure animatrice du site démarche les bénéficiaires potentiels, recense ceux qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion des cahiers des charges types contenus dans le DOCOB du site.

Le demandeur constitue le dossier de demande de contrat Natura 2000 forestier ou non agricole-non forestier, **avec l'assistance technique et administrative de la structure animatrice** du DOCOB du site. La structure animatrice devra notamment veiller à la conformité des actions envisagées aux cahiers des charges type contenus dans le DOCOB mais également proposer aux services, en tant que de besoin, l'adaptation de ces cahiers des charges aux réalités des parcelles concernées, dans les limites prévues par le DOCOB.

La demande de contrat Natura 2000 est déposée auprès du service instructeur DDT.

Les demandes de contrat Natura 2000 sont instruites par la direction départementale des territoires (DDT) du lieu de l'opération projetée. Quelles que soient les sources de crédits, les mêmes règles d'éligibilité des dépenses et les mêmes procédures d'instruction et de contrôle s'appliquent aux contrats Natura 2000.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de demande, le service instructeur informe le demandeur, au moyen d'un **accusé de réception, du caractère complet** de son dossier **ou réclame la production de pièces complémentaires ou manquantes**. Lorsque le dossier est incomplet, le délai est suspendu jusqu'à réception des pièces manquantes. En l'absence de réponse du service instructeur à l'expiration du délai de deux mois, le dossier est réputé complet.

La charte Natura 2000

Finalités et définitions législative et réglementaire de la charte Natura 2000

Les contrats Natura 2000 permettent d'apporter une contrepartie financière à des engagements pris par les signataires induisant des frais d'investissement ou d'entretien. Or il peut exister des mesures intéressantes pour la conservation des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000 qui ne nécessitent pas une contrepartie financière, car elles n'induisent pas de frais supplémentaires de la part des personnes qui s'engagent à les respecter : ce sont des engagements simples de « bonnes pratiques », compatibles avec les objectifs du DOCOB.

La charte Natura 2000 est un outil destiné aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains ou espaces inclus dans un site dont les engagements de gestion ne nécessitent pas de contribution financière, qui permet aux signataires de :

- marquer leur adhésion en faveur de Natura 2000 sans pour autant s'engager dans un dispositif contractuel concernant des engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- marquer un engagement en faveur de Natura 2000 qui, sans aller jusqu'à mettre en œuvre l'ensemble des mesures de gestion prévues dans le DOCOB (et notamment les mesures actives), assure une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB. Il s'agit notamment de faire reconnaître une gestion mise en œuvre depuis de nombreuses années qui a permis le maintien d'habitats remarquables.
- bénéficier d'avantages fiscaux et de certaines aides publiques.

La charte Natura 2000 est ainsi un outil non rémunéré d'adhésion au DOCOB.

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la « charte Natura 2000 » :

« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. »

Les articles R. 414-12 et R414-12-1 du même code précisent la définition de la « charte Natura 2000 » :

Art. R. 414-12 : *« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste **d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs**. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de*

gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et le préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime ».

La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent notamment avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000

La charte contribue à l'atteinte de cet objectif en encourageant la poursuite et le développement des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Afin de garantir l'efficacité de l'outil, il convient, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, de déterminer les enjeux majeurs de conservation sur le site. La charte répond en priorité aux enjeux ainsi définis.

Activités concernées

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000, comme la chasse, la pêche, les loisirs en général (randonnées, escalade, sports d'eaux vives, voile...) sont aussi concernées par la charte.

Des engagements et des recommandations

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site. Il peut s'agir aussi bien d'engagements « à faire » que d'engagements « à ne pas faire ».

Les engagements sont classés en plusieurs catégories suivant leur champ d'application :

- **engagements portant sur tout le site ou de portée générale.**
- **engagements « zonés » définis par grands types de milieux.**
- **engagements définis par type d'activité.**

Les engagements définis doivent :

- **être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées**, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site.
- ne pas faire supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement.
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.

Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 du site.

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est-à-dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (du type « éviter », « favoriser », « limiter »). Ces recommandations seront à individualiser clairement des engagements pour éviter toute confusion au moment des contrôles et particulièrement dans les suites qui y sont données.

Les adhérents à la charte Natura 2000

Les titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat...). La durée du mandat doit couvrir la durée d'adhésion à la charte. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

L'adhésion à la charte Natura 2000

Surfaces concernées

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**.

Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. La durée d'adhésion à la charte débute à la date de réception du dossier complet par la DDT. Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler (selon la procédure d'adhésion) ; il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB, tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifiée depuis la première adhésion).

Les contreparties de la charte

L'adhésion à la charte contribue à ce que les activités pratiquées sur les surfaces concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Exonération de la TFNB

Il s'agit d'un avantage fiscal pour les propriétaires signataires d'une charte.

D'après le code des impôts :

« Art. 1395 E. - I. - Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 18 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur. « L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

« La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Le code général des impôts prévoit que la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste, sont

communiquées par la DDT aux services fiscaux du département avant le 1er septembre de chaque année.

Comme précisé par l'article 1395 E II du code des impôts, « pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet. »

A ce jour, il convient de rester prudent quant à l'exonération de la TFNB. En effet, à la création de l'outil charte, l'Etat s'engageait à compenser le manque à gagner par les communes. Aujourd'hui, il semble que cette compensation soit partielle et dégressive au long des cinq ans. La fédération nationale des PNR a sollicité le ministère de l'Environnement afin que celui-ci apporte un éclairage sur ce point.

Garantie de gestion durable des forêts

Pour accéder à la garantie de gestion durable des forêts (GDD) en zone Natura 2000, il faut conformément à l'article L. 8 du code forestier, remplir les conditions suivantes :

« Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. »

Les chartes, éléments constitutifs du document d'objectifs, fournissent des éléments sur les typologies de milieu et sur des engagements dans les milieux forestiers. L'élaboration de l'annexe aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) visée au §g de l'article L11 du code forestier s'appuiera pour la prise en compte des enjeux de gestion des sites Natura 2000, sur les chartes Natura 2000 et, plus généralement, sur les DOCOB. En particulier, les résultats des travaux d'harmonisation à l'échelle régionale des recommandations et des engagements pour les chartes Natura 2000 constituent des éléments de base pour bâtir cette annexe au SRGS. Une grande cohérence entre ces outils est à rechercher pour la lisibilité de l'utilisateur.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon sur les droits de mutation et Impôt sur les grandes fortunes.

Exonération d'évaluation des incidences

L'article L414-4-II du code de l'environnement indique que :

« Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévues par les contrats Natura 2000 ou pratiquées dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Par conséquent, les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont **précisément et de façon exhaustive** définies dans la charte sont dispensés d'évaluation des incidences.

Les mesures

Les mesures proposées dans le cadre du présent Docob sont de différents types :

- Les mesures administratives et réglementaires,
- Les mesures foncières,
- Les mesures contractuelles et les chartes,
- Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances,
- Les mesures de communication et de sensibilisation,
- Les mesures pour l'animation du Docob.

Ces mesures seront codifiées comme suit :

- GH : Gestion des habitats et des espèces,
- SE : Suivi et évaluation,
- AC : Acquisition de connaissances,
- S : Sensibilisation,
- AF : Mesures administratives, réglementaires et foncières,
- AN : Animation.

Les fiches mesures, mode d'emploi :

Les fiches présentées dans les pages suivantes synthétisent :

- les enjeux identifiés,
- les objectifs recherchés,
- les actions envisagées,
- les recommandations de mise en œuvre.

Une priorisation est proposée selon l'urgence des mesures à prendre. Cette évaluation est réalisée en fonction de plusieurs critères tels que :

- La vulnérabilité intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce ciblés,
- Les menaces qui pèsent sur cet habitat ou cette espèce,
- L'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce,
- Les moyens à mettre en œuvre.

Sur chaque fiche action, trois niveaux de priorité ont ainsi été définis :

*** : Action indispensable,

** : Action nécessaire,

* : Action souhaitable.

Les fiches mesure font référence à des cahiers des charges précis présentés dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, et dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2012 relatif aux conditions de financement ses mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000.

Pour toutes informations ne figurant pas dans les fiches présentées dans les pages suivantes, il conviendra de contacter l'animateur du site Natura 2000 qui se référera aux textes en vigueur. Certaines fiches mentionnent des conditions particulières adaptées au site Natura 2000 et qui sont plus précises que celles indiquées dans les cahiers des charges généraux.

Une mesure peut être réalisée par le biais de plusieurs outils : contrats Natura 2000, charte, mesures agro-environnementales, outils régionaux (convention étang) ou européens (FEP)...

Pour chaque Contrat Natura 2000, plusieurs types d'interventions rémunérées sont envisageables. Le signataire devra, en relation avec l'animateur du site, définir dans la liste des interventions possibles celles qui seront les plus adaptées au contexte local et aux problématiques rencontrées.

Au total, 33 mesures ont été proposées :

- **22 mesures concernent la gestion des habitats naturels et des espèces,**
- **11 mesures concernent l'animation et le suivi du projet.**

Les tableaux pages suivantes synthétisent les grands objectifs de développement durable, les objectifs opérationnels traduits en mesures, et les outils à disposition :

Milieux forestiers

Objectif de développement durable :

Maintenir une gestion forestière qui préserve la biodiversité

Tableau 41 : Objectifs de gestion en milieu forestier

Code	Objectifs opérationnels	Priorité	Outils envisagés		
			Charte Natura 2000	Contrats Natura 2000	Autres outils disponibles
GH1	Préserver l'intégrité des habitats forestiers remarquables : vallons froids, coteaux thermophiles, forêts alluviales	***	Charte	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Aménagement forestier ou Plan Simple de Gestion
				F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
GH2	Maintenir et développer le vieux bois	***	Charte	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
GH3	Préserver et restaurer les zones humides forestières et leur fonctionnalité	***	Charte	F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	
				F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
				F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières	
GH4	Diversifier les peuplements forestiers	**	Charte	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
				F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
				F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée	
GH5	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	**	Charte	F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
GH6	Adapter les régénérations aux enjeux de préservation de la biodiversité	***	Charte		
GH7	Entretenir les bords de routes et chemins forestiers en intégrant les enjeux de biodiversité	*	Charte	F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée	
GH8	Maintenir un équilibre forêt-gibier	*	Charte		

Milieux agricoles

Objectif de développement durable :

Encourager une agriculture extensive qui préserve la biodiversité et la diversité des paysages

Tableau 42 : Objectifs de gestion en milieu agricole

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Parcelle non agricole	Parcelle agricole
GH9	Maintenir ou mettre en place une gestion extensive des prairies	***	Charte	A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts	Projet-Agro-Environnemental et Mesures Agro-Environnementales Territorialisées
				A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
GH10	Favoriser le retour à l’herbe pour doubler la surface en prairie dans la vallée	***	Charte		
GH11	Créer et entretenir des bandes refuges (mise en défens)	**	Charte		
GH12	Restaurer et entretenir les milieux herbacés embroussaillés	*	Charte	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
				A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
GH13	Créer, restaurer et entretenir les mares prairiales	*	Charte	A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d’étangs	
				A32309R – Entretien de mares ou d’étangs	
GH14	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	***		A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
				A32306R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers	

Milieux en déprise

Objectif de développement durable : **Valoriser les milieux naturels en déprise**

Tableau 43 : Objectifs de gestion dans les milieux en déprise

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Contrats
GH15	Restaurer l'ensemble des pelouses calcaires enfrichées	***	Charte	A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
				A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
GH16	Maintenir dans un bon état de conservation les pelouses calcaires actuellement gérées	**	Charte	A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
				A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
				A32303P – Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
GH17	Préserver et entretenir les petites zones humides	***	Charte	A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

 Milieux aquatiques : étangs, ruisseaux...

Objectif de développement durable :

Maintenir ou restaurer les continuités écologiques et conserver la mosaïque de milieux naturels et leur connectivité

Tableau 44 : Objectifs de gestion des milieux aquatiques

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Contrats
GH18	Restaurer la continuité écologique de l'ensemble des cours d'eau du site : Rupt de Mad et affluents	***	Charte	A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
				A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
				A32319P - Restauration de frayères
				A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique
				A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique
GH19	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	*	Charte	A32311P– Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
				A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

 Milieux anthropiques et nature ordinaire

Objectif de développement durable :

Maintenir ou restaurer les continuités écologiques et conserver la mosaïque de milieux naturels et leur connectivité

Tableau 45 : Objectifs de gestion des milieux anthropiques et de "nature ordinaire"

Code	Objectifs opérationnels	Priorité		Contrats
GH20	Protéger durablement l'ensemble des gîtes à chauves-souris	***	Charte	A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
				A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
				F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
GH21	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	**	Charte	A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
				A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
GH22	Lutter contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	*	Charte	A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectifs transversaux

Tableau 46 : Objectifs transversaux

Objectifs transversaux	Code	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Animation	AN1	-	Gestion administrative, animation et mise en œuvre du Docob
Sensibilisation	S1	Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité	Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de la biodiversité pour les acteurs et les habitants
	S2		Accompagner et faciliter la contractualisation : Charte, contrats, conventions
	S3		Elaboration et animation d'un PAE
Suivi	SE1	Suivre et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces	Suivre l'évolution du site par la cartographie des habitats naturels (en particulier habitats forestiers)
	SE2		Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) : suivis naturalistes, études internes ou externalisées...
	SE3	Mieux connaître les activités économiques	Connaissances des activités économiques et des filières
	SE4	Suivre et évaluer les mesures mises en œuvre	Propositions de modification du périmètre Natura 2000
	SE5		Suivi et évaluation des actions mises en œuvre
Mesures administratives, réglementaires et foncières	AF1	Mettre en cohérence les politiques territoriales	Accompagnement des collectivités à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière ou de protection réglementaire en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	AF2		Mise en conformité des documents de gestion et de planification avec les objectifs du DOCOB, information ou accompagnement dans le cadre des EIN

Fiches actions-Milieux naturels

Milieux forestiers

GHI	Préserver l'intégrité des habitats forestiers remarquables : vallons froids, coteaux thermophiles, forêts alluviales	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Charte Natura 2000 Contrat Natura 2000 : F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Aménagements forestiers ou plans simples de gestion	
OBJECTIFS	Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et notamment les habitats prioritaires faiblement représentés sur le site N2000.	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Ensemble des espèces de Chiroptères	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Entomofaune sapro-xylophage	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des secteurs boisés et en particulier ceux présentant un statut de conservation défavorable	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Contrats N2000 F22712 L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire liées au vieux bois. Il s'agit de permettre le maintien voire le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou de faible valeur économique, sénescents, dépérissant ou mort et/ou présentant des cavités. Cette action concerne également des îlots forestiers. Deux types d'action peuvent être proposés : - <u>Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés,</u> Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. Les contrats portent principalement sur les essences objectif de production, ainsi que quelques autres essences (feuillus précieux ou en station, voir arrêté préfectoral en vigueur). La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 10 m3 bois fort (correspondant à un minimum de 4 tiges). Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre fixé. En outre, ils doivent être dotés d'un houppier de forte dimension, ainsi que présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures, ou branches mortes. Le diamètre d'éligibilité est de 55 cm minimum pour le chêne et le hêtre, de 50 cm pour l'Erable. Pour les autres essences, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur. Sur ce site Natura 2000, il est convenu que les arbres sélectionnés devront l'être équitablement dans toutes les classes de diamètre supérieures au diamètre minimum d'éligibilité. L'objectif de ce contrat est d'aller plus loin que la bonne gestion courante en forêt publique. En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera donc à la 3ème tige contractualisée par hectare (l'instruction ONF de 2009 relative à la Biodiversité demande le maintien d'un arbre mort et de deux arbres à cavités à l'hectare). - <u>Sous-action 2 : îlots Natura 2000.</u>		

Les opérations éligibles consistent en l'absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à étendre la sous-action « arbres sénescents disséminés » en indemnisant d'une part l'immobilisation d'un certain nombre d'arbres dits « désignés » et d'autre part l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'îlot. La sous-action « îlot » intègre donc nécessairement la sous-action « arbres disséminés ». Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration. Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges désignées par hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité fixé (55 cm pour le chêne et le hêtre), soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures, branches mortes.**

F22716

La seconde action concerne un dispositif encourageant les techniques de **débardage alternatives**, moins impactant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région, nommé ici « débardage classique » (débardage avec tracteur, débardeuse par exemple).

Sont considérées comme alternatives, les techniques suivantes :

- débardage par téléphérage (câble-mât, câble-grue,...),
- débardage par traction animale (cheval...),
- ainsi que toute autre technique non classique, sur avis du service instructeur.

Engagements définis par la charte N2000

Mener une politique active de protection des sols : par exemple, veiller à un débardage en période favorable, laisser des rémanents au sol, prévoir des cloisonnements adaptés aux conditions locales...

Dans le cas de nouvelles plantations, seules les essences autochtones et caractéristiques de l'habitat (voir liste des essences caractéristiques jointe) et adaptées aux conditions de stations seront autorisées dans les habitats naturels d'intérêt communautaire. La localisation des stations d'essences non autochtones ne devra pas évoluer et leur proportion ne devra pas être augmentée.

Conserver lorsqu'ils existent un arbre mort à l'hectare* (diamètre minimum 35 cm, arbres foudroyés, chandelles...) et dans la mesure du possible deux arbres à l'hectare, quelque soit leur diamètre, présentant des microhabitats (cavités visibles, fissures...) ou des vieux arbres (arbres de mauvaise qualité, arbres de gros ou très gros diamètre). Les arbres seront réservés dans des secteurs ne présentant pas de risques pour les propriétaires riverains ou le public.

Favoriser la quiétude des espèces : ne pas réaliser d'interventions mécanisées dans les stades les plus jeunes des peuplements (fourrés de 0.5 m à 3 m de hauteur) entre le 1er avril et le 30 juin. Ne pas abattre d'arbres de plus de 50 cm de diamètre ou présentant des signes de sénescence (cavités...) ainsi que les arbres morts entre le 1er avril et le 15 août.

Etablir un périmètre de quiétude autour des gîtes de reproduction des chauves-souris identifiés : périmètre de quiétude de 30 m, aucune intervention entre le 1er avril et le 31 août. Le périmètre sera mis en place par le signataire accompagné si besoin par la structure animatrice, dans un délai de 7 jours suivants la réception de l'information

MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION

Bois sénescents

Les parcelles se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture** par choix ou par contrainte (par exemple secteur non accessible en raison des pentes fortes) ne sont **pas éligibles**.

Les essences pouvant être contractualisées sont celles identifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2012, auxquelles on ajoutera l'Orme lisse (*Ulmus laevis*). Les nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers), ainsi que l'agrainage et la mise en place de pierres à sel seront interdits à moins de 30 m des arbres ou îlots contractualisés.

Débardage alternatif :

-cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif

Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe, du lieu de l'exploitation des bois jusqu'au lieu d'enlèvement des grumes par un camion (place de dépôt, bord de route forestière...).

L'action peut être mobilisée dès lors que le recours à une méthode de débardage classique est possible, mais susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site.

Par défaut, les zones éligibles sont le lieu de l'exploitation des bois ainsi que les trajectoires de débardage concernées par des habitats d'intérêt communautaire, ce qui peut signifier qu'une partie seulement des bois exploités soit éligibles à la mesure. Cependant, le service instructeur appréciera la part de la coupe éligible à la mesure en fonction des contraintes liées à l'organisation du chantier de débardage, ce qui pourra conduire à financer le surcoût de débardage en dehors des zones concernées par des habitats d'intérêt communautaire. Dans tous les cas, le bénéficiaire devra justifier de l'existence d'un réseau de cloisonnements d'exploitation.

ACTEURS CONCERNES :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES	Dreal, DDT, ONF, CRPF, fédérations des chasseurs, COL, CPEPESC LORRAINE, CEN Lorraine
DUREE	30 ans pour le contrat Natura 2000
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Evolution de la surface d'îlots de bois sénescents sur le site (ha) Maintien de la population de Gobemouche dans un bon état de conservation
RECOMMANDATIONS	
. Les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires et faiblement représentés sur le site peuvent être sélectionnés prioritairement (forêts alluviales et hêtraies calcicoles, forêts de ravin), de même que les habitats fragiles tels que les zones humides.	
Privilégier des secteurs où la présence de vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public.	
Laisser du bois mort au sol (les chablis, volis, chandelles) et préserver les souches en décomposition et le bois mort au sol	
DISPOSITIONS FINANCIERES	Exonération TFNB pour la charte N2000 L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : -20 € par m3 débardé plafonnée à 1 000 € par hectare de surface en coupe

GH2	Maintenir et développer le vieux bois en forêt	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Contrat Natura 2000 : F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Charte Natura 2000 Aménagements forestiers ou plans simples de gestion	
OBJECTIFS	Maintenir voire développer les arbres de gros diamètres, les arbres à intérêt biologique, les arbres à cavités et sénescents, le bois mort sur pied ou au sol.	
HABITATS CONCERNES	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
ESPECES CONCERNEES	Ensemble des espèces de Chiroptères	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore, Entomofaune sapro-xylophage	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des secteurs boisés	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire liées au vieux bois. Il s'agit de permettre le maintien voire le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ou de faible valeur économique, sénescents, dépérissant ou mort et/ou présentant des cavités. Cette action concerne également des îlots forestiers. Deux types d'action peuvent être proposés : - Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés, - Sous-action 2 : îlots Natura 2000.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
Contrat N2000 Les parcelles se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix ou par contrainte (par exemple secteur non accessible en raison des pentes fortes) ne sont pas éligibles. Les essences pouvant être contractualisées sont celles identifiées dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2012, auxquelles on ajoutera l'Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>). Les nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers), ainsi que l'agrainage et la mise en place de pierres à sel seront interdits à moins de 30 m des arbres ou îlots contractualisés. Sous-action « Arbres sénescents disséminés » : Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. Les contrats portent principalement sur les essences objectif de production, ainsi que quelques autres essences (feuillus précieux ou en station, voir arrêté préfectoral en vigueur). La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 10 m3 bois fort (correspondant à un minimum de 4 tiges). Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre fixé. En outre, ils doivent être dotés d'un houppier de forte dimension, ainsi que présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures, ou branches mortes. Le diamètre d'éligibilité est de 55 cm minimum pour le chêne et le hêtre, 50 cm pour l'Erable. Pour les autres essences, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur. Sur ce site Natura 2000, il est convenu que les arbres sélectionnés devront l'être équitablement dans toutes les classes de diamètre supérieures au diamètre minimum d'éligibilité. L'objectif de ce contrat est d'aller plus loin que la bonne gestion courante en forêt publique. En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera donc à la 3ème tige contractualisée par hectare (l'instruction ONF de 2009 relative à la Biodiversité demande le maintien d'un arbre mort et de deux arbres à cavités à l'hectare). Sous-action « Ilot Natura 2000 » :		

Les opérations éligibles consistent en l'absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à étendre la sous-action « arbres sénescents disséminés » en indemnisant d'une part l'immobilisation d'un certain nombre d'arbres dits « désignés » et d'autre part l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'îlot. La sous-action « îlot » intègre donc nécessairement la sous-action « arbres disséminés ». Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration. Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges désignées par hectare** présentant **soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité fixé (55cm pour le chêne et le hêtre), soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures, branches mortes.**

L'objectif de ce contrat est d'aller plus loin que la bonne gestion courante. En forêt domaniale, 2 % de surface en îlots de vieillissement et 1 % en îlot de sénescence à l'échelle respectivement d'une agence ONF et de la direction territoriale doivent être mis en place (instruction ONF de 2009 relative à la Biodiversité). En forêt domaniale, un îlot Natura 2000 ne peut être comptabilisé afin de répondre aux objectifs fixés par l'Instruction biodiversité. Cependant, il pourra être contractualisé des surfaces complémentaires avec la mesure « îlots Natura 2000 ».

Charte N2000

Conserver lorsqu'ils existent un arbre mort à l'hectare* (diamètre minimum 35 cm, arbres foudroyés, chandelles...) et dans la mesure du possible deux arbres à l'hectare, quelque soit leur diamètre, présentant des microhabitats (cavités visibles, fissures...) ou des vieux arbres (arbres de mauvaise qualité, arbres de gros ou très gros diamètre). Les arbres seront réservés dans des secteurs ne présentant pas de risques pour les propriétaires riverains ou le public.

ACTEURS CONCERNES :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES	Dreal, DDT, ONF, CRPF, fédérations des chasseurs, COL, CPEPESC LORRAINE, CEN Lorraine
DUREE	30 ans pour le contrat Natura 2000
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Evolution de la surface d'îlots de bois sénescents sur le site (ha)

RECOMMANDATIONS

Il s'agira sur ce site à dominante forestière d'accélérer la création d'îlots de vieux bois pour arriver rapidement aux objectifs de l'instruction 09-T-71 sur la conservation de la biodiversité en forêt publique .

Il s'agira également de conserver une sylviculture qui laisse vieillir au maximum les arbres tout en prenant en compte les potentialités de la station et les risques sanitaires : **augmenter les diamètres d'exploitabilité** pour s'approcher de la fourchette haute des diamètres optimaux d'exploitabilité mentionnée dans la Directive Régionale d'Aménagement (75cm de diamètre pour du chêne pédonculé de qualité élevée).

Diagnostic forestier préalable (cartographie des îlots de sénescence et de vieillissement identifiés dans les différents aménagements forestiers) et **définition préalable des zones à fort enjeu (enjeux faunistiques et conservation des milieux)** : mise en place de suivis annuels et cartographies précisant les zones connues pour abriter des oiseaux et/ou Chauves-souris.

. Les **habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires** et faiblement représentés sur le site peuvent être sélectionnés prioritairement (forêts alluviales et hêtraies calcicoles, forêts de ravin).

Privilégier des secteurs où la présence de vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public.

Laisser du **bois mort au sol** (les chablis, volis, chandelles) et préserver les souches en décomposition et le bois mort au sol

Dispositions financières	Exonération TFNB pour la charte N2000 L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'ilot. L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige sur la base forfaitaire définie pour la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à 2 000 €/ha.
---------------------------------	--

GH3	Préserver et restaurer les zones humides forestières et leur fonctionnalité	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles F22702 - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers F22716 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif Charte Natura 2000 Aménagement forestier ou plan simple de gestion	
OBJECTIFS	Restaurer la naturalité et l'inondabilité du réseau hydrographique, Préserver et restaurer les zones humides forestières, Protéger les sols dans les zones sensibles.	
HABITATS CONCERNES	Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente Mégaphorbiaies et cariçaies	
ESPECES CONCERNEES	Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Agrion de mercure, Vertigo de Moulin, Ensemble des espèces de Chiroptères	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des secteurs boisés ou semi-boisés	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Le site Natura 2000 correspond pour partie à des forêts alluviales caractéristiques des berges des cours d'eau. Le réseau hydrographique a fait l'objet d'aménagements (création d'étangs). Ces aménagements sont une entrave à la bonne circulation des espèces et des sédiments et à l'écoulement naturel du cours d'eau supprimant par exemple les zones de fraie pour le Brochet. Il s'agira de mettre en place des actions sur le réseau hydrographique et sur les zones humides forestières. Sur et en bordure des ruisseaux, l'action concernera les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Cette action s'inscrit également dans la volonté de protéger les sols. Les modalités de réalisation de cette action seront précisées dans la fiche GH7.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Contrat N2000 Pour les cours d'eau et zones humides : Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique, Structuration voire reconstitution du peuplement en bordure de cours d'eau, Travaux d'ouverture à proximité du cours d'eau : coupe, débroussaillage, broyage, brûlage... Enlèvement mécanique ou manuel des embâcles avec exportation, Etudes et frais d'expert. Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sont éligibles sur avis du service instructeur Charte N2000 Préserver les zones humides forestières et leur fonctionnalité en interdisant le drainage de ces zones et tous travaux visant à les détruire ou à les dégrader en modifiant leur fonctionnement hydrique.		
Acteurs concernés :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
Partenaires	Agence de l'eau Rhin Meuse, Onema, DDT, fédérations de pêche, ONF, CEN Lorraine	

associés :	
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte&Contrats)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Linéaires de cours d'eau restaurés en vue d'augmenter l'inondabilité notamment Evolution des surfaces d'habitats forestiers ou semi-forestiers humides ou aquatiques
RECOMMANDATIONS	
Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire et la structure animatrice	
On privilégiera plutôt les interventions ayant un effet sur les conditions du milieu (exemple, restaurer l'inondabilité) que la création pure d'habitats (replantations d'essences typiques...)	
DISPOSITIONS FINANCIERES	Exonération de la TFNP pour la charte N2000 L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 5 300 € par hectare de ripisylve travaillé ou bien 20 € par mètre linéaire travaillé. Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain...) viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations. En ce cas, le plafond est donc de 7050 €/ha travaillé ou bien 23 € par mètre linéaire travaillé.

GH4	Diversifier les peuplements forestiers	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Contrat Natura 2000 : F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Charte Natura 2000 Aménagements forestiers ou plans simples de gestion	
OBJECTIFS	Permettre le développement d'un cortège végétal et animal diversifié Favoriser la présence d'insectes Diversifier le paysage forestier Améliorer la résistance des peuplements aux phénomènes climatiques extrêmes et aux maladies	
HABITATS CONCERNES	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Ensemble des espèces de Chiroptères	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des secteurs boisés	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
La diversité des peuplements permet l'expression d'une diversité faunistique et floristique. Les clairières et les lisières permettent l'apparition d'essences forestières différentes (essences arbustives, essences pionnières) qui peuvent constituer des habitats ou des plantes hôtes pour de nombreux insectes (papillons inféodés au tremble, bouleau, orme...). Les clairières et les lisières structurées offrent également aux espèces insectivores (nombreux oiseaux, chauves-souris) des terrains de chasse privilégiés. Les lisières constituent des zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces. Elles constituent également des corridors écologiques, notamment pour les espèces de chauves-souris. L'action concernera la création ou le rétablissement de clairières et l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Pour être favorables, les lisières devront adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales : un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières, un cordon de buissons, un ourlet herbeux.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
Contrat N2000 Pour les clairières : Les clairières à créer auront une surface comprise entre 500 et 1500 m². Aucun équipement ou aménagement visant à accueillir du public ne sera autorisé à moins de 100 m des clairières. Les engagements rémunérés possibles sont : - Coupe d'arbres (hors contexte productif), abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat. - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert. Pour les lisières : Les engagements rémunérés sont présentés dans la fiche mesure GH 7.		

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Charte N2000

Dans le cas de nouvelles plantations, seules les essences autochtones et caractéristiques de l'habitat (voir liste des essences caractéristiques jointe) et adaptées aux conditions de stations seront autorisées dans les habitats naturels d'intérêt communautaire. La localisation des stations d'essences non autochtones ne devra pas évoluer et leur proportion ne devra pas être augmentée

ACTEURS CONCERNES :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES :	Dreal, DDT, ONF, CRPF, fédérations des chasseurs, COL, CPEPESC LORRAINE, NEOMYS, CEN Lorraine
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre et surface de clairières créées Linéaire de lisières étagées constitué
RECOMMANDATIONS	
Diagnostic forestier et écologique préalable. Information des usagers du site. Les clairières forestières devront être réalisées en priorité autour d'un très gros arbre (diamètre supérieur à 70 cm) ou d'un arbre plus petit, mais présentant des signes de sénescence (branches mortes, fissures, cavités...). Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Exonération de la TFNP pour la charte N2000 Clairières : L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : - 15 000 € par hectare travaillé (cas général) - En travaux d'entretien : 2 300 € par hectare travaillé Lisières : Rémunération : 30 € par mètre linéaire travaillé (pour une profondeur de 25m)

GH5	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Contrat Natura 2000 : F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Restaurer la naturalité et l'inondabilité du réseau hydrographique, Restaurer les berges et rives au regard des exigences des espèces patrimoniales, Faciliter le bon écoulement des eaux notamment lors des vidanges d'étangs.	
HABITATS CONCERNES	Forêts alluviales : Frênaie Erablaie – Aulnaie Frênaie – Saulaie arborescente Milieux aquatiques	
ESPECES CONCERNEES	Agrion de mercure, Vertigo de Moulin, Ensemble des espèces de Chiroptères	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Martin-pêcheur d'Europe	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du réseau hydrographique en secteur boisé	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Sur et en bordure du Rupt de Mad et des ruisseaux, l'action concernera les investissements pour la réhabilitation ou la recreation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique , indispensables pour atteindre l'objectif recherché.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
Pour les cours d'eau et fossés : Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique Structuration voire reconstitution du peuplement en bordure de cours d'eau Travaux d'ouverture à proximité du cours d'eau : coupe, débroussaillage, broyage, brûlage... Enlèvement mécanique ou manuel des embâcles avec exportation Etudes et frais d'expert Toutes autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sont éligibles sur avis du service instructeur		
ACTEURS CONCERNES :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES :	Agence de l'eau Rhin Meuse, Onema, DDT, fédérations de pêche, ONF, CEN Lorraine	
DUREE	5 ans	
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de contrats réalisés, Linéaires restaurés	
RECOMMANDATIONS		
- Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire et la structure animatrice - On privilégiera plutôt les interventions ayant un effet sur les conditions du milieu (exemple, restaurer le bon écoulement des eaux) que la création pure d'habitats (replantations d'essences ...) - Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.		
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Exonération de la TFNP pour la charte N2000 L'aide sera accordée sur devis estimatif et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 300 € par hectare de ripisylve travaillé ou bien 20 € par mètre linéaire travaillé. Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations. En ce cas, le plafond est donc de	

	7050 €/ha travaillé ou bien 23 € par mètre linéaire travaillé.
--	---

GH6	Adapter les régénérations aux enjeux de préservation de la biodiversité	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Conserver des peuplements d’essences autochtones Réduire les impacts de la disparition d’habitats pour les espèces remarquables liées au vieux bois	
HABITATS CONCERNES	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
ESPECES CONCERNEES	Ensemble des espèces de Chiroptères	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des secteurs boisés	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
- Favoriser la régénération d’essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques locales. - Favoriser une hétérogénéité de traitements (futaie régulière, futaie irrégulière, mélange taillis-futaie). - Conserver et favoriser une diversité d’essences (fruitiers, espèces pionnières) au sein des parcelles. - Mener une politique active de protection des sols. - Pour les habitats sensibles et rares sur le site (forêt alluviale, hêtraie sèche, forêts de ravin et fonds de vallons froids), la surface des ouvertures nécessaires à la régénération ou des coupes rases est limitée à 0,3 hectare - Ne pas réaliser de travaux sylvicoles mécanisés (broyage ou dégagement mécanique) dans les stades les plus jeunes de peuplements en futaie régulière (fourrés de 0,5 m à 3m de hauteur) entre le 1^{er} avril et le 30 juin. - Allonger les âges de récolte. - Toutes opérations visant à remplir les objectifs de la mesure.		
ACTEURS CONCERNES :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES :	ONF, CRPF, CEN Lorraine, Associations naturalistes...	
DUREE	5 ans	
TYPE D’AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D’EVALUATION	Respect de la Charte Natura 2000	
RECOMMANDATIONS		
Diagnostic forestier préalable. Engagements et recommandations à intégrer dans l’aménagement forestier Définition préalable des zones à fort enjeu faunistique. Dans le cas d’abattage d’arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d’abattage se situe en septembre et octobre.		
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Exonération de la TFNB dans le cadre de la signature de la Charte Natura 2000.	

GH7	Entretenir les bords de routes et chemins forestiers en intégrant les enjeux de biodiversité	PRIORITE *
TYPES DE MESURE	Contrat Natura 2000 : F22717 - Travaux d'aménagement en lisière étagée Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Permettre le développement d'un cortège végétal et animal original et diversifié Favoriser la présence d'insectes Renforcer le rôle d'écotone des lisières	
HABITATS CONCERNES	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
ESPECES CONCERNEES	Ensemble des espèces de Chiroptères	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des secteurs boisés	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Contrat N2000 Cette action concerne principalement la gestion des bords de routes forestières. Elle pourra être couplée à la mesure GH3 . Il s'agira de proposer des mesures d'entretien de la végétation herbacée et arbustive favorables à la biodiversité. La principale mesure concernera la mise en œuvre d'une gestion différenciée des bords de routes forestières. Pour l'aménagement des lisières , les interventions préconisées sont les suivantes : éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités ; dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; réaliser ces travaux par tronçons (25 m) et rechercher l'imbrication tapis herbacé et buissons ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets. Charte N2000 Organiser une gestion différenciée des bords de routes forestières lorsque l'entretien incombe au propriétaire : par exemple, fauche ou broyage des bords de route tardif (en août) sur au moins la moitié des linéaires à entretenir, conserver chaque année des tronçons non fauches, sur quelques tronçons réaliser l'entretien un an sur deux...		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
Gestion différenciée des bords de route : L'objectif est de ne pas avoir un entretien homogène des bords de route et de réfléchir à l'utilité de toutes les actions entreprises sur ces espaces (intérêts économiques et écologiques). Par exemple, il pourra être proposé une fauche ou un broyage des bords de route tardif (en août) sur au moins la moitié des linéaires à entretenir, de conserver chaque année des tronçons non fauchés, sur quelques tronçons de réaliser l'entretien un an sur deux... Cette mesure sera proposée dans le cadre de la Charte Natura 2000.		

Pour les lisières, les engagements rémunérés dans le cadre d'un contrat sont les suivants :

Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière, la présence de petits biotopes, la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes.

Martelage.

Coupe d'arbres (hors contexte productif), débroussaillage, fauche, girobroyage, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.

Entretien de la lisière pendant la durée du contrat : fauche périodique (voire girobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante, intervention lors de passages en éclaircie dans le peuplement adjacent ou éclaircies fortes. Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.

ACTEURS CONCERNES :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES :	Membres du Copil
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Mise en œuvre d'une gestion différenciée des bords de routes Nombre de contrats signés et linéaires de lisières étagées créés
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrat Natura 2000 (lisières) sur devis et facture : Rémunération maximum de 30 € par mètre linéaire travaillé (pour une profondeur de 25 m). Exonération de la TFNB dans le cadre de la signature de la Charte Natura 2000.

GH8	Maintenir un équilibre forêt-gibier	PRIORITE *
TYPES DE MESURE	Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Maintenir des conditions permettant une régénération naturelle de la forêt, Préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, Instaurer un dialogue constructif entre les acteurs du territoire.	
HABITATS CONCERNES	Ensemble des habitats forestiers ayant justifié la désignation du site	
ESPECES CONCERNEES	Toutes les espèces du site Natura 2000	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
C'est principalement la chasse du grand gibier en battue du chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>) et surtout du sanglier (<i>Sus scrofa</i>) qui compose l'essentiel de l'activité cynégétique sur le site Natura 2000. Quelques chevreuils et renards sont également prélevés à l'affût. Lors des battues, quelques bécasses des bois (<i>Scolopax rusticola</i>) sont tirées par les traqueurs. Le cerf n'est pas présent sur le massif même si quelques individus y sont parfois observés. La chasse des grands cervidés n'est donc pas autorisée (aucune attribution). La chasse génère des revenus importants pour les communes ou les propriétaires forestiers privés. Le coût moyen d'un bail de chasse dans le périmètre d'étude est d'environ 25 €/ha/an, mais peut être bien plus important localement (plus de 40 €/ha/an). Sur le plan des habitats du site natura 2000, la chasse n'a pas d'impact direct. Par contre, la prolifération de certaines espèces peut avoir un impact indirect sur certains habitats naturels (voire certaines espèces animales ou végétales). Par exemple, la prolifération du sanglier peut entraîner dans certains secteurs (les zones humides comme les roselières, les fonds de vallon humide, les ruisseaux, les prairies remarquables...) des impacts directs qui peuvent être importants (destructions d'habitats naturels rares, destruction de plantes protégées...). Si cette situation est observée sur le site Natura 200, des actions devront être mises en œuvre pour limiter ces impacts (réduction ou déplacement des points d'agrainage...). L'objectif de la fédération de chasse de Meurthe-et-Moselle est de réduire les populations de sangliers. En effet, ce sont uniquement les fédérations, par le biais des chasseurs, qui payent la facture des dégâts commis aux cultures. Les associations communales disposent des clôtures mobiles pour préserver les cultures à risque à certaines périodes de l'année. Natura 2000 n'est pas un outil réglementaire qui permet d'interdire ou d'autoriser les pratiques cynégétiques. En revanche, les sites Natura 2000 sont des territoires à enjeux, composés d'un organe de concertation qui est le comité de pilotage, et qui sont donc privilégiés pour dialoguer et expérimenter certaines dispositions concernant l'activité cynégétique.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
Participer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en interdisant, lorsque le bail le permet, l'agrainage des sangliers : - à moins de 200 m des habitats d'intérêt communautaire prioritaires* ou rares sur le site (forêts alluviales 91E0*, hêtraies sèches 9150, forêts de ravins 9180*, forêt de fond de vallon 9160) - à moins de 200 m des lisières forestières (proximité des prairies), Seul l'agrainage de dissuasion sera toléré selon les préconisations des deux SDGC (périodes, quantités...), l'agrainage « nourrissage » ou « appât » sera interdit. L'agrainage linéaire sera préféré à l'agrainage ponctuel. Pour les propriétaires d'étangs souhaitant signer une charte, cette mesure ne s'appliquera que si les boisements sont inclus dans la propriété.		

La seule limitation de l'agrainage ne suffit pas à réduire la population de sangliers. Cette mesure devra être additionnée d'actions de sensibilisation envers les adjudicataires afin de les inciter à exercer une pression de chasse accentuée dans certains secteurs (augmentation du nombre de jours de chasse réel, consignes de tir adaptées à la réduction des populations, chasse dans les zones refuges). Des journées de sensibilisation et de formation à destination des chasseurs locaux et adjudicataires seront organisées en partenariat avec les fédérations de chasse 54 et 55.

Ces dispositions n'entraîneraient que peu de différences par rapport aux engagements des schémas départementaux de gestion cynégétique des deux départements. Un recensement des points d'agrainage existants et une analyse de leur localisation au regard des enjeux écologiques du site (déplacement éventuel dans le cas de problèmes avérés) seront réalisés avec les fédérations et associations de chasse.

ACTEURS CONCERNES :	Propriétaires privés et leur ayant droit, Associations et sociétés de chasseurs, Fédérations de chasseurs 54 et 57 Gestionnaires publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES :	ONF, CRPF, Associations, DDT, ONEMA, ONCFS, ACCA, CEN Lorraine
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Evolution des réalisations de plans de chasse Evolution des dégâts observés
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Exonération de la TFNB dans le cadre de la signature de la Charte Natura 2000.

Espaces agricoles et milieux en déprise

GH9	Maintenir ou mettre en place une gestion extensive des prairies	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32304R – Gestion par une fauche d’entretien des milieux ouverts A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver la biodiversité liée aux milieux prairiaux Restaurer et entretenir les milieux prairiaux	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaie, caricaie et mégaphorbiaies	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Damier de la Succise, Cuivré des Marais , Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des milieux agricoles	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
L’action vise à mettre en place une fauche pour l’entretien des milieux ouverts situés dans la vallée du Rupt de Mad. Cette fauche est nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu’il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action pourra également viser l’ouverture de surfaces abandonnées par l’agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d’un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Dans le cadre d’un Projet Agro-Environnemental, les pratiques extensives seront encouragées : limitation de la fertilisation, retard de la date de fauche, faible chargement...		
MODALITÉS DE REALISATION DE L’ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement, transport des matériaux évacués - Temps de travail pour l’installation d’équipements pastoraux - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., aménagements pour l’affouragement, abris temporaires, installation de passages... - Etudes et frais d’expert et toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action.		
Recommandation de la Charte N2000 Pratiquer une fertilisation raisonnée et adaptée aux stricts besoins de la plante et installer des cultures intermédiaires en hiver. Privilégier l’installation, le maintien ou le complément de haies ou de bosquets stratifiés (3 strates : arborée, arbustive, herbacée), composées uniquement d’essences locales, diversifiées et adaptées au contexte pédoclimatique local, d’une largeur minimale de 2 m. Réaliser les opérations d’entretien des arbres et arbustes composant les haies et les alignements d’arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d’oiseaux et de chauves-souris (1er avril-30 août) et de préférence en période de repos végétatif (novembre à février). Limiter l’utilisation de biocides. Les produits anticoagulants à base de Bromadiolone sont particulièrement toxiques pour la faune sauvage ; limiter l’utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des avermectines ...). Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d’impact sur les invertébrés (benzimidazoles, imidazoles...).		

ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces de MAET contractualisées Evolution de l'état de conservation des prairies
RECOMMANDATIONS	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000 Selon les dispositions définies dans les PAE

GH10	Favoriser le retour à l'herbe	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Charte Natura 2000 Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)	
OBJECTIFS	Doublent les surfaces en prairies dans la vallée	
HABITATS CONCERNES	Terres cultivées	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Damier de la Succise, Cuivré des Marais , Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des milieux agricoles	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Une grande partie des espèces du site fréquentent les prairies (alimentation, reproduction, refuge...). L'enjeu de préservation de ces milieux est une priorité pour ce site. Une augmentation des surfaces en prairies permettra d'améliorer l'offre alimentaire et globalement l'attractivité écologique du site. L'objectif est de favoriser le retour à l'herbe sur les cultures notamment celles en contact direct avec les cours d'eau ou en bordure de forêt. Cette mesure n'a pas pour objectif de permettre la reconversion en herbe de la totalité des surfaces cultivées. Elle vise à aider les agriculteurs qui le souhaitent à conserver et valoriser économiquement les prairies. Outre l'aspect biodiversité, cette mesure doit permettre le maintien d'un paysage diversifié et participera à améliorer de la qualité de l'eau.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
En 2009, l'élaboration du projet de mesures agri-environnementales territorialisées pour le Rupt de Mad proposait une mesure en faveur du retour l'herbe. A titre indicatif, les engagements mentionnés pour cette mesure étaient les suivantes : -absence de destruction des prairies permanentes engagées notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), - absence de sur-semis sur les prairies permanentes -absence de travail superficiel du sol sur les prairies permanentes (sous-solage, hersage...) -élimination mécanique des refus et des rejets ligneux -absence de renouvellement du couvert au cours des 5 ans -absence de désherbage chimique, à l'exception exclusive des traitements localisées visant à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » -arrêt du pâturage et de la fauche à partir du 30 novembre et pas de pâturage avant 1er avril -limitation de fertilisation P et K totale et minérale : fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral -enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage -épandage des boues d'épuration interdit ne sont pas éligibles les cultures qui étaient déclarées à la PAC en prairies dans les 5 dernières années -utilisation des couverts environnementaux définis au titre des BCAE -maintien du couvert herbacé implanté pendant les 5 ans d'engagement Parcelle entière ou largeur minimale de 10 m en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets...) ou de zones humides (mares, fossés, bord de cours d'eau, étang...).		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	

DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Surface de cultures reconverties en prairies Pourcentage total de prairies sur le site
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000 Selon les dispositions définies dans les PAE (370€/ha/an pour l'ensemble des engagements cités ci-dessus)

GHI I	Créer et entretenir des bandes refuges (mise en défens)	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Maintenir dans un bon état de conservation des populations de Cuivré des marais et de Damier de la Succise en maintenant des prairies fauchées tardivement Proposer une ressource alimentaire (insectes) importante et variée pour les chauves-souris et les oiseaux	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaies, caricaies et mégaphorbiaies Terres cultivées	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Damier de la Succise, Cuivré des Marais , Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des milieux agricoles	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<u>En prairie :</u> Il s'agira de conserver une bande refuge non fauchée correspondant à 10 % de la surface en prairie contractualisée. Cette mesure sera couplée à la gestion extensive des prairies.		
<u>En culture :</u> Il s'agira de créer une bande refuge par l'implantation d'un couvert herbacé. Cette bande sera placée préférentiellement le long des cours d'eau, des haies, des boisements, des mares... Ce couvert ne sera ni fauché ni broyé entre le 15 avril et le 15 septembre. Cette mesure différera donc de la reconversion de terres arables en prairies. Par ailleurs, on cherchera les dispositions permettant de limiter les traitements chimiques en bordure des parcelles cultivées.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
Cette mesure sera proposée dans les prairies constituant l'habitat du Cuivré des marais et du Damier de la succise. Les zones mises en défens seront localisées dans les secteurs les plus humides ou le long des bordures : haies, fossés, ruisseaux, mares, clôtures... Les bandes refuge devront être d'une largeur minimale de 3m. L'entretien de ces espaces devra être conforme aux arrêtés en vigueur concernant la lutte contre les espèces indésirables comme les chardons.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	
DUREE	5 ans	
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces de bandes refuges créées	
RECOMMANDATIONS		
La localisation des bandes non fauchées (mises en défens) doit être définie entre l'agriculteur et la structure animatrice. Elles seront installées prioritairement dans les secteurs qui ont été identifiés comme habitat de reproduction des deux espèces de papillons. La localisation de ces bandes peut varier d'une année à l'autre afin de ne pas engendrer l'apparition trop importante de chardons ou rumex sur la parcelle. Le cas échéant, il sera possible de regrouper les mises en défens prévues sur plusieurs parcelles sur une seule et même parcelle particulièrement favorable.		

**DISPOSITIONS
FINANCIÈRES**

Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures
Exonération de la TFNB pour la Charte N2000
Selon les dispositions définies dans les PAE

GH12	Restaurer et entretenir les milieux herbacés embroussaillés		PRIORITE *
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R – Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte N2000 Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt)		
OBJECTIFS	Préserver la biodiversité liée aux milieux prairiaux Restaurer et entretenir les milieux prairiaux en déprise		
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaies et mégaphorbiaies		
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Damier de la Succise, Cuivré des Marais, Vespertilion à oreilles échancrées, Vertigo des Moulins, Ensemble des espèces de chiroptères		
AUTRE(S) ESPECE(S)	Grand murin, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore		
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des milieux agricoles		
DESCRIPTION DE L’ACTION			
Cette action vise la réouverture de petites surfaces abandonnées par l'agriculture (bordure de massif forestier, prairies intra-forestières) et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux.			
MODALITÉS DE REALISATION DE L’ACTION			
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Bûcheronnage, coupe d’arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Dessouchage, rabotage des souches, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits et frais de mise en décharge, - Etudes et frais d’expert et toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action.			
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés		
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d’agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine		
DUREE	5 ans		
TYPE D’AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)		
INDICATEUR D’EVALUATION	Nombre de contrats Natura 2000 Surfaces de milieux réouverts		
RECOMMANDATIONS			
Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice. Dans le cas d’abattage d’arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d’abattage se situe en septembre et octobre.			
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000 Selon les dispositions définies dans les PAE		

GH13	Créer, restaurer et entretenir les mares prairiales	PRIORITE *
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d’étangs A32309R – Entretien de mares ou d’étangs Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Maintenir dans un bon état de conservation les populations d’espèces ciblées ci-dessous Conserver voire recréer une trame écologique liée aux mares	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Mares prairiales	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Triton crêté, Vertigo moulinsiana, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des mares	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
L’action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d’étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d’un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d’une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d’étangs) cohérent pour une population d’espèce. Les travaux pour le rétablissement d’une mare (ou d’un étang) peuvent viser des habitats d’eaux douces dormantes ou les espèces d’intérêt communautaire dépendantes de l’existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d’étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d’autres milieux équivalents.		
MODALITES DE REALISATION DE L’ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ou à l’inverse, colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords, dévitalisation par annellation - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l’étang - Enlèvement manuel des végétaux ligneux, exportation des végétaux - Etudes et frais d’expert et toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action. Les engagements possibles prévus dans le cadre de MAEt sont sensiblement les mêmes que ceux prévus dans les contrats Natura 2000.		
Recommandations de la Charte N2000 Entretien des mares existantes : curage léger avec profilage des berges en pente douce, gestion de la végétation alentour.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d’agriculture, Associations naturalistes, associations locales	
DUREE	5 ans	
TYPE D’AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D’EVALUATION	Nombre de mares créées ou restaurées Evolution de l’état de conservation des espèces indicatrices (exemple : Triton crêté)	
RECOMMANDATIONS		

Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice
La mare éligible sera d'une surface comprise entre 10 m² et 1000 m² (loi sur l'eau) et ne devra pas être en contact direct avec le réseau hydrographique (ruisseau, fossé).

**DISPOSITIONS
FINANCIÈRES**

Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures
Exonération de la TFNB pour la Charte N2000
Selon les dispositions définies dans les PAE

GH14	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver la biodiversité liée aux trames bocagères Diversifier et valoriser le paysage et le cadre de vie Maintenir les corridors biologiques	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Prairies maigres de fauche de basse altitude Autres habitats prairiaux, molinaies et mégaphorbiaies	
ESPECES CONCERNEES	Toutes les espèces de chiroptères et notamment Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des milieux agricoles	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
L’action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d’intérêt communautaire abritées par ses éléments paysagers. Dans le cadre d’un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l’action A32306R pour assurer son entretien.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L’ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Taille de la haie, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d’expert et toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action.		
Recommandations de la charte N2000 - Privilégier l’installation, le maintien ou le complément de haies ou de bosquets stratifiés (3 strates : arborée, arbustive, herbacée), composées uniquement d’essences locales, diversifiées et adaptées au contexte pédoclimatique local, d’une largeur minimale de 2 m. - Réaliser les opérations d’entretien des arbres et arbustes composant les haies et les alignements d’arbres en dehors de la période sensible pour les espèces d’oiseaux et de chauves-souris (1er avril-30 août) et de préférence en période de repos végétatif (novembre à février).		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d’agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	
DUREE	5 ans	
TYPE D’AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D’EVALUATION	Maintien du linéaire de haies existantes et des éléments ponctuels du paysage (arbres morts...) Linéaire de haies planté	
RECOMMANDATIONS		

- Réaliser un état des lieux des éléments linéaires et ponctuels existants (cartographie)
- Conserver des arbres morts ou en mauvais état au sein des haies, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.
- Plantation d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques (Chêne pédonculé, Charme, Orme champêtre, noisetier, Erable champêtre, Frêne commun, Noisetier, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Aubépine...).
- Dans le cas d'abattage d'arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d'abattage se situe en septembre et octobre.

**DISPOSITIONS
FINANCIÈRES**

Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures
Exonération de la TFNB pour la Charte N2000
Selon les dispositions définies dans les PAE

GH15	Restaurer l'ensemble des pelouses calcaires enfrichées	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32305R– Chantier d’entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver la biodiversité liée aux milieux agricoles en déprise Restaurer et entretenir les milieux agricoles en déprise	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Pelouses calcicoles sèches Fourrés thermophiles	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Damier de la Succise, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Pie-grièche écorcheur	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des secteurs de pelouses sèches enfrichées	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
Cette action vise la réouverture de petites surfaces de pelouses calcaires abandonnées par l’agriculture et moyennement à fortement embroussaillées.		
MODALITES DE REALISATION DE L’ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Bûcheronnage, coupe d’arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Dessouchage, rabotage des souches, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits et frais de mise en décharge, - Etudes et frais d’expert et toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambres d’agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine	
DUREE	5 ans	
TYPE D’AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D’EVALUATION	Surface de pelouse restaurée Nombre de contrats N2000	
RECOMMANDATIONS		
- Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice. Dans le cas d’abattage d’arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont pas porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d’abattage se situe en septembre et octobre.		
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000	

GHI6	Maintenir dans un bon état de conservation les pelouses calcaires actuellement gérées	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver la biodiversité liée aux milieux agricoles en déprise Restaurer et entretenir les milieux agricoles en déprise	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Pelouses calcicoles sèches Fourrés thermophiles	
ESPECES CONCERNÉES (ZSC)	Damier de la Succise, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Pie-grièche écorcheur, espèces de reptiles inféodés aux pelouses calcaires	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des pelouses calcaires	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts situés dans la vallée du Rupt de Mad. Cette fauche est nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Cette action pourra également viser l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Dans le cadre d'un Projet Agro-Environnemental, les pratiques extensives seront encouragées : limitation de la fertilisation, retard de la date de fauche, faible chargement... Cette action vise également la mise en place d'un pâturage d'entretien, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.		
MODALITÉS DE REALISATION DE L'ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : Fauche - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement, transport des matériaux évacués - Temps de travail pour l'installation d'équipements pastoraux - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., aménagements pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages... - Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action. Pâturage - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert		

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambres d'agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales, CEN Lorraine
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Maintien du bon état de conservation des pelouses gérées Nombre de contrats N2000
RECOMMANDATIONS	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000

GH17	Préserver et entretenir les petites zones humides	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32310R – Chantier d’entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver la biodiversité liée aux milieux humides Restaurer et/ou entretenir les milieux humides	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Molinaies, mégaphorbiaies, cariçaies	
ESPECES CONCERNEES	Damier de la Succise, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Sonneur à ventre jaune, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble des petites zones humides	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l’eau depuis le bord ou d’une barge. L’action vise essentiellement l’entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l’action concernant l’entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d’entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l’utilisation d’un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).		
MODALITÉS DE REALISATION DE L’ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d’expert - Toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d’agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales	
DUREE	5 ans	
TYPE D’AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D’EVALUATION	Evolution de l’état de conservation des milieux humides Nombre de contrats N2000	
RECOMMANDATIONS		
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 : sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000	

GH17	Restaurer la continuité écologique de l'ensemble des cours d'eau du site : Rupt de Mad et affluents	PRIORITE *
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières A32319P - Restauration de frayères A32314P – Restauration des ouvrages de petite hydraulique A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	L'action vise la restauration des continuités écologiques du cours d'eau et de ses affluents.	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Végétation des rivières mésotrophes Eaux douces stagnantes (étangs de loisirs)	
ESPECES CONCERNEES	Loche de rivière, Chabot commun, Lamproie de Planner	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du réseau hydrographique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
L'ensemble des actions visent à : - favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale. - conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale, mais aussi latérale, des habitats. - restaurer et entretenir les frayères des cours d'eau rapides sur graviers qui sont parfois dégradées ou absentes - restaurer et/ou modifier puis entretenir des fossés, des ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, des seuils l'enlèvement de drains.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Restauration de zones de frayères - Curages locaux - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES	FLAC, FDP 54 et 57, ONEMA, ONCFS, Associations, CEN Lorraine
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de contrats signés
RECOMMANDATIONS	
Diagnostic écologique préalable réalisé avec la structure animatrice.	
Analyser le contexte amont/aval avant d'entreprendre des travaux (étangs en série...)	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrat Natura 2000 sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la charte N2000

GH18	Restaurer et entretenir les berges et ripisylves	PRIORITE *
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A323 IIP&R – Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi celles des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Eaux douces stagnantes (étangs) Saulaie arborescente Aulnaie-Frênaie	
ESPECES CONCERNEES	Agrion de Mercure	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Cincle plongeur, Martin pêcheur d'Europe	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du réseau hydrographique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
L'objectif recherché sera la restauration et l'entretien des rives et berges pour la préservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site. Les travaux pourront être d'ordre hydraulique, mais à vocation écologique (par exemple, permettre le bon écoulement des eaux dans un fossé ou ruisseau afin de vidanger un étang...). D'un point de vue de la biodiversité, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : l'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles (poissons, libellules...). Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux. La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie ou la cariçaie visée par la directive habitat (habitat des Vertigo). La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
En fonction du contexte et des enjeux locaux, plusieurs stratégies seront possibles : dégagement des embâcles pour permettre une vidange d'étang par exemple, maintien voire consolidation des embâcles pour favoriser l'inondabilité des sols, ouverture de milieux pour favoriser les ripisylves herbacées, boutures de saules pour lutter contre l'érosion ou permettre la colonisation du réseau hydrographique par le Castor...		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 :		
- Dessouchage, dévitalisation par annellation. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe, broyage. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : brûlage (toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite), - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles. - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits. - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain ...). - Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	FLAC, FDP 54 et 57, ONEMA, ONCFS, Associations	
DUREE	5 ans	
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de contrats signés Linéaire de berges et rives restaurées	
RECOMMANDATIONS		

Diagnostic écologique préalable réalisé avec la structure animatrice
Analyser le contexte amont/aval avant d'entreprendre des travaux (étangs en série...)

**DISPOSITIONS
FINANCIÈRES**

Contrat Natura 2000 sur devis et factures
Exonération de la TFNB pour la charte N2000

Milieux anthropiques et nature ordinaire

GH19	Protéger durablement l'ensemble des gîtes à chauves-souris	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver les espèces de chiroptères présentes sur le site	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Ensemble des gîtes à chiroptères (naturels ou anthropiques)	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Ensemble des espèces de chiroptères présentes au sein du site N2000	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. L'action concerne également la mise en défens permanente ou temporaire des gîtes à chiroptères.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Aménagements spécifiques pour les gîtes à chauve-souris (pose de grille, mise en sécurité des bâtiments...) - Autres aménagements (nichoirs, plateformes,...) - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Engagements dans le cadre de la Charte N2000 -Permettre l'accès aux gîtes :Assurer l'accès aux gîtes pour les suivis et les études scientifiques. -Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères : -Ne pas modifier délibérément les conditions (physiques et thermiques) des gîtes, -Maintenir un accès permanent aux chiroptères, -Ne pas réaliser de feu dans un périmètre de 30 mètres autour des entrées des gîtes hivernaux, -Ne pas installer d'éclairage en direction des gîtes, des accès et sur les routes de vol immédiates -Ne pas utiliser de produits toxiques au niveau des accès et dans le gîte à chiroptères (exemple : traitement des charpentes, peintures, etc.) -Prévenir l'animateur du site Natura 2000 en cas de travaux et ne pas réaliser de travaux durant les périodes de présence des chiroptères. -Prendre en compte les chiroptères dans tout projet concernant la parcelle cadastrale en demandant conseil à l'animateur qui proposera des solutions techniques pour préserver les gîtes a chiroptères. Veiller à maintenir des conditions favorables aux chiroptères en adaptant les travaux.		
Intervention hors des périodes de présence les plus sensibles : - Gîtes de mise bas : présence d'avril à août inclus - Gîtes d'hibernation : présence d'octobre à mars inclus		

ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES	CPEPESC LORRAINE, CENL, ONCFS
DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
RECOMMANDATIONS	
Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisé par le bénéficiaire avec la structure animatrice. Cette mesure s'effectuera en priorité pour les populations déjà existantes ayant besoin d'aménagements complémentaires pour garantir leur maintien. Les gîtes à chiroptères d'origine anthropique feront l'objet d'un contrat en priorité.	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 : sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la charte N2000

GH20	Maintenir, développer et entretenir les corridors écologiques et les éléments fixes du paysage	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver la biodiversité liée aux trames bocagères Diversifier et valoriser le paysage et le cadre de vie Maintenir les corridors biologiques	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Ensemble des habitats	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Ensemble des espèces de chiroptères présentes au sein du site N2000	
AUTRE(S) ESPECE(S)	Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site N2000	
DESCRIPTION DE L’ACTION		
L’action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d’intérêt communautaire abrités par ses éléments paysagers. Dans le cadre d’un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l’action A32306R pour assurer son entretien.		
MODALITES DE REALISATION DE L’ACTION		
Engagements rémunérés dans le cadre des contrats Natura 2000 : - Taille de la haie, élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d’expert et toute autre opération concourant à l’atteinte des objectifs de l’action.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	PNRL, Chambre d’agriculture, fédérations de chasse, associations naturalistes, associations locales	
DUREE	5 ans	
TYPE D’AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)	
INDICATEUR D’EVALUATION	Maintien du linéaire de haies existantes et des éléments ponctuels du paysage (arbres morts...) Linéaire de haies planté	
RECOMMANDATIONS		
- Réaliser un état des lieux des éléments linéaires et ponctuels existants (cartographie), - Conserver des arbres morts ou en mauvais état au sein des haies car ils constituent des abris favorables à la biodiversité. - Plantation d’essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques (Chêne pédonculé, Charme, Orme champêtre, noisetier, Erable champêtre, Frêne commun, Noisetier, Cornouiller sanguin, Fusain d’Europe, Aubépine...). - Dans le cas d’abattage d’arbres, il faudra vérifier que les arbres en question ne sont porteurs de nids ou de gîtes de chiroptères. La meilleure période d’abattage se situe en septembre et octobre.		

DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 en contexte non agricole, sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000 Selon les modalités définies par le PAE
-------------------------------------	---

GH2I	<u>Lutter contre la prolifération d'espèces exotiques et envahissantes</u>	PRIORITE *
TYPES DE MESURE	Contrats Natura 2000 : A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Charte Natura 2000	
OBJECTIFS	Préserver les milieux naturels et les espèces ayant justifiés la désignation du site	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les milieux naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Pour l'instant, aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée sur le site Natura 2000. Néanmoins, ces espèces ont des capacités d'adaptation et de colonisation très développées et il convient, le cas échéant, d'avoir à disposition les moyens d'intervenir. L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : -l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex : pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), -l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Contrat N2000 Spécifiques aux espèces animales : - Acquisition de cages pièges, suivi et collecte des pièges Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet - Etudes et frais d'expert		
Charte N2000 (recommandations générales) Signaler la présence d'espèces invasives animales (Ragondin, Rat musqué, Ecrevisses américaines) ou végétales (Renouée du Japon, Jussies, Elodées, Balsamines...) à la structure animatrice,		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	ONEMA, ONCFS, ONEMA, FDC 54 et 55, FDP 54 et 55, Université de Lorraine	

DUREE	5 ans
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB (Charte)/aides contractuelles (contrats)
INDICATEUR D'EVALUATION	Apparition d'espèces exotiques envahissantes sur le site Natura 2000
RECOMMANDATIONS	
Diagnostic préalable et définition technique du projet réalisés par le bénéficiaire avec la structure animatrice	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	Contrats Natura 2000 : sur devis et factures Exonération de la TFNB pour la Charte N2000

Fiches actions-Suivi environnemental et administratif/ Animation

ANI	Gestion administrative, animation et mise en œuvre du DOCOB	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Mesure non contractuelle Animation	
OBJECTIFS	Suivi administratif, technique et financier de la mise en œuvre du Docob	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEE S (ZSC)	Toutes les espèces	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du Site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<u>Animation des COPIL</u> : comme pour les groupes de travail, la réunion régulière du COPIL permet de rendre compte aux responsables politiques et partenaires techniques de l'état d'avancement des actions du DOCOB. L'objectif est de réunir le Copil une fois par an minimum. <u>Animation de groupes de travail</u> : l'animation des groupes de travail après la validation du DOCOB permet d'entretenir un réseau actif et donc de faire circuler des informations entre propriétaires fonciers, usagers, experts naturalistes, représentants de groupes professionnels et de l'Etat. Plusieurs groupes de travail seront mis en œuvre : gestion forestière, gestion piscicole, gestion agricole. D'autres groupes de travail pourront être mis en place si des besoins se font sentir (chasse, activités sportives, pelouses calcaires). L'objectif est de réunir chaque groupe de travail thématique dès que nécessaire (montage d'un projet ou de contrats...) <u>Création d'un tableau de bord</u> : il est nécessaire d'assurer un suivi des actions mises en œuvre, des contacts pris et de toute action réalisée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Cela se fera à travers le renseignement de l'outil informatique « SUDOCO » proposé par le ministère en charge de l'écologie. <u>Promotion des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000</u> : il s'agit de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour informer les contractants potentiels et les assister dans le montage des contrats Natura 2000 et la signature de la charte. <u>Animation du site</u> : secrétariat (rédaction de courriers...), rendez-vous, réunions techniques, rencontres des particuliers et des collectivités, mises à jour administratives et cartographiques du Document d'Objectifs...		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
ACTEURS CONCERNES	Membres du Copil, structure animatrice	
PARTENAIRES ASSOCIES	Membres du Copil et partenaires extérieurs	
DUREE	6 ans	
TYPE D'AIDE	-	
INDICATEUR	Réalisation des Copil et groupes de travail	

D'EVALUATION	Tableaux de bord Sudoco Comptes-rendus d'activités annuels
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)

SI	<u>Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux de la biodiversité pour les acteurs, habitants et usagers du site</u>	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Sensibilisation	
OBJECTIF	Sensibiliser et former les acteurs du territoire pour une appropriation des enjeux de la biodiversité	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Natura 2000 est basé sur l'adhésion volontaire des propriétaires ou des gestionnaires de sites. La signature d'une charte, d'un contrat Natura 2000 ou d'une mesure agro ou aqua-environnementale passe donc nécessairement par une sensibilisation aux enjeux écologiques et socio-économiques identifiés dans le Docob. Les habitants du territoire (élus, usagers...) doivent également s'approprier ces enjeux.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Organisation de réunions publiques, Réalisation d'animations de découverte du patrimoine (grand public, scolaires...), Organisation de formations à destination des propriétaires ou gestionnaires, Rencontres des propriétaires et gestionnaires, Organisation de permanences mensuelles dans les communes du site...		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés Membres du Copil et partenaires extérieurs	
PARTENAIRES ASSOCIES	Membres du Copil et partenaires extérieurs	
DUREE	6 ans	
TYPE D'AIDE	-	
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de réunions, animations, formations réalisées Nombre de contrats, charte, conventions signés	
DISPOSITIONS FINANCIERES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)	

S2	Accompagner et faciliter la contractualisation : charte, contrats, conventions	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Sensibilisation, suivi administratif et technique	
OBJECTIFS	Communiquer autour des outils de valorisation et de préservation Natura 2000 disponibles Aider les porteurs de projets à réaliser des actions contractuelles	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Les outils proposés dans le cadre de Natura 2000 reposent sur une démarche volontaire. Leur mise en œuvre reste néanmoins administrative et demeure parfois lourde (fonds publics européens, nationaux ou régionaux, instructions par les services de l'état ou de la région, contrôle possible par des fonctionnaires d'état ou européens...). Un accompagnement par la structure animatrice des personnes intéressées est indispensable pour assurer la réalisation de l'action (montage des dossiers, suivis...) : MAEt, contrats Natura 2000, Convention régionale...		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Sensibilisation des contractants potentiels (rencontres, échanges...) Définition du projet et des choix d'intervention entre le contractant et la structure animatrice Montage du dossier Présentation du dossier aux services instructeurs, Suivi de la procédure et relances Accompagnement dans le choix des entreprises Aide à la mise en œuvre des actions (le cas échéant, maîtrise d'œuvre des travaux...). Etc		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	DREAL, DDT, AERM, ONF, CRPF Collectivités, membres du Copil et partenaires extérieurs	
DUREE	6 ans	
TYPE D'AIDE	-	
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de MAEt, contrats Natura 2000, conventions et Chartes signées et mises en œuvre	
DISPOSITIONS FINANCIERES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)	

S3	Elaboration et animation d'un projet agroenvironnemental	PRIORITE ***
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Animation du site	
OBJECTIFS		
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC&ZPS)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Un Projet Agroenvironnementaux (PAE) a été proposé en 2009 et a débouché sur la signature de Mesures Agro-environnementales Territorialisées. Ces mesures, d'une durée de 5 ans, arrivent à échéance. Des nouveaux projets seront proposés en 2014 pour signature des agriculteurs en 2014 et 2015 (sous réserve de la mise en œuvre possible de ces outils dans le cadre de la nouvelle PAC).		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Les principales mesures agro-environnementales concerneront a minima : - Gestion extensive des prairies : limitation de la fertilisation, retard de fauche, mise en défens, - Entretien des haies mitoyennes et non mitoyennes, - Restauration et entretien des mares, - Reconversion de cultures en prairies, - Création de couverts environnementaux, - Restauration des pelouses enfrichées		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	DRAFF, DDT, Chambres d'agriculture, Associations naturalistes	
DUREE	5 ans	
TYPE D'AIDE	-	
INDICATEUR D'EVALUATION	Surface de prairies contractualisées Nombre de mares restaurées Surface de cultures reconverties en prairies Surface de pelouses restaurées	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)	

SEI	Suivre l'évolution du site par la cartographie des habitats naturels (en particulier habitats forestiers)	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Suivi, évaluation	
OBJECTIF	Suivi de l'évolution des habitats et leur état de conservation	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
D'une surface de 1 700 ha, le site Natura 2000 est composé d'une mosaïque de milieux naturels : forêt, étangs, prairies... La cartographie fine des habitats est délicate (difficultés de prospections, difficulté de détermination, difficultés d'accès, habitats imbriqués). La cartographie des habitats est une pratique récente. On assiste à une évolution des connaissances et des méthodologies relatives à la description des habitats naturels. De nombreuses structures ont la compétence scientifique (associations, ONF, CRPF, PNRL, bureaux d'études...) et la connaissance du site. Un des enjeux sera la mise en cohérence des données issues des aménagements forestiers qui depuis peu présentent les cartographies d'habitats forestiers avec les nomenclatures naturalistes (Corine biotope, EUR27...), avec les données naturalistes recueillies ponctuellement sur les habitats naturels du site. Il s'agira également de sensibiliser les propriétaires afin d'avoir l'accès temporaire aux propriétés privées. L'objectif sera d'obtenir à la fin des 6 ans d'animation une cartographie précise et fiable des habitats naturels du site et de l'évolution de leur état de conservation. Ce travail sera indispensable pour évaluer la réussite de Natura 2000 sur le site. L'ensemble des données devra être agrégé au sein d'une même couche d'information géographique (travail sous Système d'Information Géographique : SIG) en respectant le cahier des charges régional proposé par la DREAL Lorraine. La donnée sera à la disposition de l'ensemble des partenaires ayant contribué à la réalisation de ce travail. Un porté à connaissances devra également être réalisé afin que chaque propriétaire ou gestionnaire puisse avoir accès à la cartographie des habitats naturels et des espèces présentes sur ses parcelles.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Synthèse des données disponibles dans les différents organismes (ONF, PNR, associations, bureau d'études...), Mise en cohérence des données recueillies, Investigations de terrain pour valider, compléter, préciser l'information, Saisie des données dans une base de données sous SIG, Porter à connaissance des données (vulgarisation, diffusion aux propriétaires...).		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	Associations naturalistes, bureaux d'étude...	
DUREE	6 ans	
TYPE D'AIDE	-	
INDICATEUR D'EVALUATION	Cartographie fine des habitats naturels sur la totalité du site. Pour certains habitats, cartographie en continu pour suivre l'évolution	
DISPOSITIONS FINANCIERES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%) Eventuellement externalisation et réalisation par structures extérieures	

SE2	Suivi de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (animales et végétales) : suivis naturalistes, études...	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Suivi, évaluation	
OBJECTIF	Mieux connaître les espèces cibles pour évaluer l'efficacité du dispositif Natura 2000 Evaluer l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Adapter les mesures de gestion aux exigences des espèces	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC&ZPS)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Bien que les connaissances sur le site N2000 aient été actualisées récemment, notamment de par l'évaluation scientifique du précédent Document d'objectif en 2010, il convient de mettre à jour régulièrement les connaissances naturalistes afin d'appréhender l'ensemble des problématiques de gestion du site, de compléter les manques éventuels et de suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Pour les chiroptères, le suivi des gîtes connus (reproduction, hivernage...) doit absolument continuer (gîtes essentiellement anthropiques). Les connaissances concernant les espèces strictement forestières comme le Vespertilion de Bechstein devront être approfondies. Des études plus ciblées permettraient d'améliorer les connaissances sur ces espèces et d'estimer leur population sur le site. En ce qui concerne les insectes d'intérêt communautaire, là encore il conviendra d'améliorer la connaissance en se concentrant sur des espèces emblématiques et bioindicatrices : Damier de la Succise, Cuivré des marais et Agrion de Mercure. Les connaissances des amphibiens d'intérêt communautaire du site N2000 méritent également d'être approfondies. En effet, une seule station de Sonneur à ventre jaune est actuellement connue alors que le site présente de nombreux habitats favorables. De même, le Triton crêté, inscrit au FSD n'a pas été inventorié récemment. Des recherches ciblées pourront être mises en œuvre pour cette espèce. Le site n'étant pas désigné au titre de la Directive Oiseaux, les connaissances naturalistes restent limitées en ce qui concerne ce groupe. Un inventaire de l'avifaune nicheuse pourrait être réalisé au cours de la période de validité du Docob afin d'améliorer les connaissances générales sur le site. De plus, le suivi de certaines espèces comme le Gobemouche à collier, excellent bioindicateur de la qualité écologique des forêts mûres pourrait être utilisé pour évaluer l'efficacité des mesures concernant le vieux bois en forêt. Un suivi approfondi permettrait sans doute de découvrir la présence de nombreuses espèces patrimoniales.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Elaboration de protocoles scientifiques Suivi en continu des espèces d'intérêt communautaire (étangs, prairies, forêt) pendant les 6 ans d'animation. Etudes spécifiques concernant la faune liée au vieux bois (Gobemouche à collier et Pic mar, Chiroptères, Lucane...) : Ces études seront externalisées (élaboration de cahiers des charges, appels d'offres, suivis et participations de la structure animatrice...) Les données naturalistes seront directement mises en relation avec les modes de gestion des milieux naturels et doivent avoir une portée opérationnelle.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	ONF, CRPF, PNRL, CENLorraine, associations naturalistes, Université de Lorraine, bureaux d'études	

DUREE	6 ans
TYPE D'AIDE	-
INDICATEUR D'EVALUATION	Amélioration des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire (estimation des populations, localisation des secteurs les plus favorables...) Découverte de nouvelles espèces Définition de l'état de conservation de quelques espèces indicatrices Mise à jour d'une base de données Espèces
RECOMMANDATIONS	
Les études seront menées par la structure animatrice, par les associations naturalistes locales ou par des bureaux d'études extérieurs. Afin de gagner en efficacité et associer les acteurs locaux à ce travail nécessaire, certaines missions nécessiteront la mise en œuvre d'un réseau d'observateurs (association de plusieurs structures...). Un effort particulier sera mis en œuvre pour associer les propriétaires à la démarche d'inventaire	
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%) Externalisation et réalisation d'études par des organismes extérieurs : financeurs à définir selon les thématiques abordées

SE3	Connaissances des activités économiques et des filières	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Suivi, évaluation	
OBJECTIF	Analyser le contexte socio-économique des activités façonnant les milieux naturels	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Certaines parcelles présentant des enjeux forts en matière de biodiversité appartiennent au domaine privé : en particulier les petites propriétés forestières. Sur ces parcelles privées, des activités de sylviculture sont pratiquées afin de tirer un revenu de ces terrains. Une multitude de propriétaires entraîne une multitude de gestions différentes. Il est important de bien cerner les enjeux économiques et sociaux sur ces parcelles afin de proposer des outils adaptés au contexte local. Lors de l'élaboration du Docob, un questionnaire socio-économique a été envoyé à toutes les communes du site. Il serait intéressant d'obtenir, pendant la période de validité du Docob, les données socio-économiques des communes n'ayant pas répondu à ce questionnaire.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
Réalisation d'enquêtes et de questionnaires, Rencontre systématique des propriétaires et gestionnaires, Elaboration de diagnostics écologiques et socio-économiques sur les parcelles à enjeux, Mise en œuvre de contrats Natura 2000.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	Université de Lorraine, CRPF, Chambre d'agriculture	
DUREE	6 ans	
TYPE D'AIDE	-	
INDICATEUR D'EVALUATION	Connaissance fine des activités sylvicoles, piscicoles et cynégétique du site	
DISPOSITIONS FINANCIERES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%) Eventuellement externalisation et réalisation par des structures extérieures	

SE4	Propositions de modification du périmètre Natura 2000		PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Suivi, évaluation		
OBJECTIF	Intégrer les sites proches présentant un intérêt patrimonial fort dans une logique de réseau écologique et de fonctionnalité des écosystèmes Faciliter la contractualisation sur des espaces homogènes et cohérents		
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels		
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites		
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Des milieux naturels patrimoniaux sont situés à la périphérie du site Natura 2000. Ainsi, des pelouses calcaires n'ont pas été incluses dans le périmètre de site Natura 2000 alors qu'elles constituent des habitats naturels d'intérêt communautaire abritant potentiellement des espèces remarquables (Damier de la Succise, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu...) inscrites au Directives Oiseaux et Habitats. Ces pelouses sont actuellement enfrichées mais pourraient facilement être restaurées. C'est le cas des pelouses calcaires de Thiaucourt et d'Euvzin. La restauration et la préservation de ces milieux constituent un enjeu dans la conservation de certaines espèces très sensibles (Damier de la succise...) nécessitant la prise en compte de territoires homogènes et cohérents. La confluence du Rupt de Mad avec la Moselle est également un secteur d'intérêt (enjeu concernant le Castor d'Europe) et n'est actuellement pas intégré au sein du périmètre N2000. Au-delà d'une simple extension du périmètre initial, cette mesure permettrait de mettre en œuvre les outils Natura 2000 (Contrats, Charte, MAEt...) sur un chapelet de sites géographiquement proches et de bénéficier d'une animation sur l'ensemble des sites fréquentés par les espèces. Une harmonisation des zonages (millefeuille de périmètres : Znieff, ENS, Natura 2000...) permettrait de rendre plus lisibles les politiques de préservation du paysage et de la biodiversité dans ce secteur.			
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION			
Synthèse et analyse des données naturalistes existantes sur les zones alentours : prairies, étangs notamment (données Znieff, ENS, PNRL) au regard des notions de réseaux et corridors écologiques Analyse du contexte socio-économique (propriété, gestion...). Définition d'une stratégie des services de l'état et du ministère de l'Environnement			
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés		
PARTENAIRES ASSOCIES	DREAL, DDT, AERM, associations naturalistes...		
DUREE	6 ans		
TYPE D'AIDE	-		
INDICATEUR D'EVALUATION	Intégration des zones périphériques présentant un intérêt écologique fort		
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)		

SE5	Suivi et évaluation des actions mises en œuvre	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Suivi, évaluation	
OBJECTIF	Evaluer l'importance, la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre Informer de manière transparente des avancées et blocages du projet	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes actions menées et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs au regard de l'efficacité sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site.		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
<u>Renseignement de SUDOCO</u> : SUDOCO (SUIvi des DOCOb) est un outil informatique développé par l'Atelier des Espaces Naturels (ATEN). Il est mis à disposition des opérateurs Natura 2000 afin de faciliter le suivi des actions mises en œuvre et d'harmoniser les méthodes de suivi sur le plan national. Cet outil doit être régulièrement mis à jour et renseigné. <u>Tableau de bord simplifié</u> : en complément de SUDOCO, un tableau de bord annuel plus synthétique de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants : - intitulé de l'objectif - intitulé de la mesure - priorité de la mesure - superficie/linéaire engagé - coût engagé - date de réalisation des travaux - opérateur de la mesure - localisation précise - niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée). - Des réunions de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année pourront se faire avec les différents membres du COPIL réunis en un comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures. Un suivi financier sera également proposé aux membres du Copil et aux financeurs du projet.		
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés	
PARTENAIRES ASSOCIES	DREAL, DDT, AERM Membres du Copil	
DUREE	6 ans	
TYPE D'AIDE	-	
INDICATEUR D'EVALUATION	-	
DISPOSITIONS FINANCIERES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)	

AFI	<u>Accompagnement des collectivités et des associations à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière ou d'outils de protections réglementaires en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire</u>		PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Mesures administratives, réglementaires et foncières		
OBJECTIF	Assurer la préservation durable des secteurs les plus sensibles Mettre en cohérence les politiques nationales et régionales et veiller à leur complémentarité		
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels		
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites		
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
Il s'agira d'apporter un appui et un conseil à l'acquisition foncière de parcelles qui justifient d'un intérêt environnemental pour les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Il peut s'agir d'étangs, de boisements, de prairies, de gîtes à Chiroptères ... L'Etat, les conseils généraux de Meurthe-et-Moselle et de Moselle (via leurs politiques pour les Espaces Naturels Sensibles), le Conseil Régional de Lorraine ainsi que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portent des politiques d'aide financière à des projets d'acquisition ou de maîtrise foncière dans le cadre d'une valorisation environnementale. Les collectivités locales comme les communautés de communes et les communes peuvent participer financièrement à ces projets ou se porter maître d'ouvrage. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN Lorraine) est une association régionale qui a pour objectif principal la maîtrise foncière et la gestion de terrains à forte valeur biologique. Il s'agit d'un partenaire de première importance dans ce type de projet. Si ce mode d'action ne s'inscrit pas directement dans l'esprit du projet Natura 2000 basé sur la concertation et le volontariat, la protection foncière est un moyen complémentaire efficace garantissant dans la durée la préservation de la biodiversité sur des parcelles bien identifiées.			
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION			
Suivi de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Un partenariat entre la structure animatrice et les services ENS des départements devra être mis en œuvre, de même qu'avec le CEN Lorraine.			
ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leurs ayants droit, Gestionnaires forestiers publics ou privés		
PARTENAIRES ASSOCIES	Collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil régional de Lorraine Conseils généraux, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, associations		
DUREE	6 ans		
TYPE D'AIDE	-		
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de sites protégés durablement		
DISPOSITIONS FINANCIERES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)		

AF2	Mise en conformité des documents de gestion et de planification avec les objectifs du DOCOB, Information ou accompagnement dans le cadre des EIN	PRIORITE **
TYPES DE MESURE	Action non contractuelle Animation, mesures administratives et réglementaires	
OBJECTIF	Veille juridique, technique et réglementaire Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les habitats et les espèces Valoriser le site par un tourisme durable	
HABITATS CONCERNES (ZSC)	Tous les habitats naturels	
ESPECES CONCERNEES (ZSC)	Toutes les espèces sites	
SECTEURS CONCERNES	Ensemble du site Natura 2000	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Les différents programmes publics et politiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent prendre en compte les objectifs du site et doivent être menés en concertation avec les acteurs concernés et la structure animatrice. Préventive, l'évaluation des incidences Natura 2000, obligation communautaire, permet de s'interroger sur les conséquences d'une activité sur les sites Natura 2000 de manière à éviter toute atteinte significative sans pour autant recourir à une interdiction générale. L'étude d'évaluation des incidences Natura 2000 analyse les impacts d'un projet sur les milieux naturels et les espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Au même titre que l'étude d'impact, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Le rôle de l'animateur est d'informer le porteur de projet des enjeux identifiés sur le site Natura 2000. Si le projet est connu en amont et s'il n'est pas par essence contraire aux enjeux de Natura 2000, l'animateur pourra également accompagner le projet afin que celui-ci intègre pleinement les enjeux de préservation et de valorisation du site. Des listes nationales et locales présentent les activités qui doivent faire l'objet d'une EIN (urbanisme, aménagement, eau, tourisme, sport...). C'est la DDT qui instruit les dossiers d'évaluation des incidences. Les projets et politiques liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques devront également être mis en conformité avec le Docob. Un projet de Sage Esch – Rupt de Mad – Trey est en cours d'élaboration. Le site Natura 2000 des Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad est concerné par ce projet. Enfin, les projets de développement touristique pourront s'appuyer sur la qualité des patrimoines naturels et culturels du site. Un accompagnement des porteurs de projets sera réalisé par l'animateur pour valoriser le site Natura 2000 (projets d'interprétation du patrimoine...).		
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION		
<u>Evaluation des Incidences Natura 2000 (E.I.N.)</u>: la structure animatrice devra répondre aux sollicitations concernant les Evaluation des Incidences Natura 2000 qui font suite à l'évolution du régime d'évaluation des incidences qui a débuté en 2010. La réalisation de nouveaux aménagements forestiers soumis à évaluation des incidences, sera particulièrement suivie par la structure animatrice, en partenariat avec les services de l'état compétents.. <u>Suivi de la politique de gestion des cours d'eau</u>: la structure animatrice doit apporter son avis technique et faire connaître les objectifs du DOCOB lors de la mise en œuvre des programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau portés par les collectivités territoriales.		

L'animateur du site devra :

- Participer activement aux démarches de territoire de type (PLU, projets d'assainissement, ...) afin d'intégrer les enjeux du site Natura 2000 inscrits au DOCOB ;
- Participer activement, en collaboration avec l'ONF, à l'élaboration des aménagements forestiers ;
- Mettre en place une veille sur les projets en cours ou à venir sur le site ;
- Travailler en partenariat avec les services du Conseil Général en charge des Espaces Naturels Sensibles ;
- Assister les maîtres d'ouvrages le plus en amont possible dans le cadre des Evaluation des Incidences Natura 2000 ;
- Diffuser l'information concernant les réalisations en cours sur le site ;
- Informer sur la réglementation en cours auprès des aménageurs ;

La structure animatrice participera aux réunions, groupes de travail, comités des différents programmes.

Un bilan des opérations sera réalisé annuellement afin de préciser les modifications induites par les travaux sur les habitats d'espèces et l'évaluation du caractère positif au regard de Natura 2000.

ACTEURS CONCERNES	Propriétaires privés et leur ayant droit, Gestionnaires publics ou privés
PARTENAIRES ASSOCIES	Collectivités territoriales, Services de l'état (DDT, DREAL...)
DUREE	6 ans
TYPE D'AIDE	-
DISPOSITIONS FINANCIÈRES	2013-2015 : Financement Agence de l'Eau Rhin Meuse (40%), DREAL Lorraine (30%), FEDER (30%)

Conclusion

Le site N2000 des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », situé à cheval sur la Meurthe-et-Moselle et la Moselle est une entité géographique bien caractéristique, qui entaille le plateau lorrain, et constitue une mosaïque de milieux remarquables.

Au sein du site, les enjeux résident dans :

- la présence d'une quinzaine d'habitats d'intérêt communautaire, dont trois sont considérés comme d'intérêt communautaire prioritaire,
- la présence de 25 espèces animales inscrites à la Directive Habitats dont 12 à l'annexe II,
- La présence de 21 espèces floristiques protégées au niveau national ou régional.

La conservation des habitats naturels de la vallée du Rupt de Mad est la condition première au maintien des espèces remarquables du site N2000.

Ainsi, après avoir identifié et hiérarchisé les enjeux en matière de conservation des espèces et des habitats naturels, des objectifs de développement durable ont été définis et déclinés en objectifs opérationnels aux termes des 6 ans de validité du présent Document d'Objectif. Pour atteindre ces objectifs, un programme d'une vingtaine d'actions a été défini. La mise en oeuvre de ces actions pourra prendre la forme de différents engagements (signature de la Charte N200, contrat N2000, Mesures Agro-environnementales territorialisées...), afin de maintenir, voire améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces du site N2000.

En parallèle de ces actions, à mener directement en faveur de la préservation des habitats et des espèces, une dizaine d'actions transversales sont souhaitées. Elles dressent les grandes lignes de l'animation du territoire à réaliser pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à la protection de la biodiversité, améliorer le suivi scientifique de la faune et veiller à l'intégration de l'environnement dans les projets et les politiques publiques du territoire.

L'ambition du Document d'objectif est maintenant la mise en œuvre effective de l'ensemble des actions prévues. Un nouveau Projet Agro-Environnemental, la signature de contrats Natura 2000 et de la Charte Natura, mais aussi des actions liées à d'autres politiques nationales ou régionales ou bien des actions bénévoles, sont autant d'outils complémentaires permettant d'atteindre les objectifs de développement durable définis dans ce document d'objectifs. Mais l'outil ne sera rien sans l'intégration du projet dans le contexte local et la volonté forte des hommes qui vivent et travaillent sur ce territoire de préserver et valoriser leur patrimoine naturel et culturel.

ACEMAV coll., DUGUET R. et MELKI F. (2003) : *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope, Biotope éd., Mèze, 480 p

ATEN, 2011, *guide d'élaboration pratique des documents d'objectifs*, cahier technique n°82, 124p

ARTHUR L, LEMAIRE M, 2009. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (collection Parthénope) ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 544 p

BISSARDON, M., GUIBAL, L, RAMEAU J.C., Code CORINE BIOTOPE, ENGREF, ATEN, 175p.

BLAMEY M., C. GRET-WILSON, 1991 : *Flore d'Europe occidentale*, Arthaud, 543p.

Cahier d'habitat NATURA 2000, *connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*, 2005 - Tome 4, volumes 1, 2 et 3.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 1996 - *Espaces Naturels de Lorraine*, Synthèse régionale.

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 2007 – Plan de gestion du site de St Julien les Gorze 2006/2011 – 24 p + annexes

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 2008 – Plan de gestion du site d'Arnaville 2007/2013 – 39 p + annexes

CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE, 2008 – Plan de gestion du site de Waville 2007/2013 – 39 p + annexes

COLLAS M., Conseil Supérieur de la Pêche, 2005 – *Évaluation des actions réalisées dans le cadre du Contrat de Rivière « Rupt de Mad »*, 19 p + annexes.

CPEPESC Lorraine. 2008 – *Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II en Zones Spéciales de Conservation à composante chiroptères*.

CPEPESC Lorraine. 2009 – *Suivi des gîtes à chiroptères de l'annexe II en Zones Spéciales de Conservation*.

KUCHLER M, Contribution aux connaissances floristiques de la montée de la vierge à Jaulny entre 1997 et 2009.

KEITH P. et ALLARDI J. (coord.), 2001. *Atlas des poissons d'eau douce de France, Patrimoines naturels*, 47: 387 p.

MULLER S., 2006. *Les plantes protégées de Lorraine, distribution, écologie, conservation*, Editions Biotope, coll. Parthénope, 376 p.

RAMEAU J.C, BARTOLI, M., CHEVALLIER H (Coord.), 2004. *Cahier d'habitat NATURA 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome I : habitats forestiers*. Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française. 761 p.

RAMEAU J.C, BARTOLI, M., CHEVALLIER H (Coord.), 2004. *Cahier d'habitat NATURA 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Tome I : habitats forestiers*. Muséum National d'Histoire Naturelle. La documentation française. 761 p.

RAMEAU J.C. , GAUBERVILLE C., DRAPIER N., *Gestion forestière et biodiversité- Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire*.

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE, Document d'objectif du site de la forêt de la Reine, J. Claus, 2012.

PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE, projet de mesures agro-environnementales territorialisées pour le territoire des « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », J.Dao, 2009.

VACHER JP et GENIEZ M (coords), 2010. Les reptiles de France, Belgique Luxembourg et Suisse, éditions Biotope, Mèze, collection Parthénopé, Muséum d'Histoire Naturelle, Paris, 544 p.

ANNEXE I : Liste des abréviations

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
AERM : Agence de l'eau Rhin Meuse
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
CA : Chambre d'agriculture
CC : Communauté de communes
CG : Conseil général
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
ENS : Espace naturel sensible
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAE : Mesures agro-environnementales
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
PN : Parc national
PNR : Parc naturel régional
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PSG : Plan simple de gestion
RHP : Réseau hydrologique et piscicole
RN : Réserve naturelle
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : liste des membres du comité de pilotage

- Le président du conseil régional de Lorraine ou son représentant
- Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président du conseil général de Moselle ou son représentant
- Le maire d'Arnaville ou son représentant
- Le maire de Bayonville-sur-Mad ou son représentant
- Le maire de Bouillonville ou son représentant
- Le maire de Charey ou son représentant
- Le maire de Jaulny ou son représentant
- Le maire d'Onville ou son représentant
- Le maire de Novéant-sur-Moselle ou son représentant
- Le maire de Prény ou son représentant
- Le maire de Rembertcourt-sur-Mad ou son représentant
- Le maire de Saint-Julien-les-Gorze ou son représentant
- Le maire de Thiaucourt ou son représentant
- Le maire de Vandelainville ou son représentant
- Le maire de Villecey-sur-Mad ou son représentant
- Le maire de Waville ou son représentant
- Le maire de Xammes ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Chardon lorrain ou son représentant
- Le président de la communauté de communes du Val de Moselle ou son représentant
- Le président du parc naturel régional de Lorraine ou son représentant
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Le directeur régional de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président de la fédération départementale de pêche de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président de l'association Floraine ou son représentant
- Le président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine ou son représentant
- Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le président de la société lorraine d'entomologie ou son représentant
- Le président de l'association des marcheurs Rando Trois-Vallées
- La fédération départementale des exploitants agricoles
- Le syndicat Centre départemental des jeunes agriculteurs
- Le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant